



SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE
DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION



مجموعة البنك الإسلامي للتنمية
Groupe de la Banque Islamique de Développement

CROISSANCE ET RÉGÉNÉRATION DANS LE NOUVEAU PARADIGME

2022 ÉTATS FINANCIERS
LE RAPPORT ANNUEL VOLUME-2

**SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION**

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022
(7 DJOUMADA II 1444)**

SOMMAIRE	PAGE
Rapport du commissaire aux comptes	04
Bilan	06
Compte de résultat	07
État des autres éléments du résultat global	08
État des variations des fonds propres	09
État des flux de trésorerie	10
Notes relatives aux états financiers	12
Informations financières supplémentaires	55

États financiers et rapport du commissaire aux comptes



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte and Touche & Co.
Experts-comptables agréés
 Jeddah branch office
 Agrément n° 323/11/96/1
 24/04/1419
www.deloitte.com

Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
 Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
 Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la "Société" ou la "SIACE"), lesquels états financiers comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2022 (7 djoumada II 1444), le Compte de résultat, le Compte des autres éléments du résultat global, l'État des variations des fonds propres et l'État des flux de trésorerie de l'exercice terminé à la date indiquée, ainsi que les notes annexées aux états financiers dont le résumé des politiques comptables significatives et les informations financières supplémentaires.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle, à tous les égards, de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé à la date indiquée, conformément aux Normes internationales d'information financière ("IFRS").

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit ("ISA"). Notre responsabilité au titre des normes susmentionnées sont décrites dans la section intitulée "Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers". Nous sommes indépendants de la Société, conformément aux Code de déontologie des comptables professionnels du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (Code du CNIDC). Nous avons rempli notre mission dans le respect des exigences du Code du CNIDC. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Autres informations contenues dans le rapport annuel 2022 de la Société

Les Autres informations sont des informations contenues dans le rapport annuel 2022 de la Société, autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. Le Conseil d'administration est responsable des Autres informations contenues dans le rapport annuel. Il est prévu que le rapport annuel soit mis à notre disposition après la date du présent rapport du commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les Autres informations et nous n'en exprimons et abstenons d'en exprimer aucune assurance.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les Autres informations susmentionnées et, chemin faisant, d'examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou avec les informations que nous avons obtenues au titre de notre audit, ou constituent une fausse déclaration importante.

Si sur la base de notre travail au titre des autres informations obtenues avant la date du présent rapport d'audit, nous concluons qu'il existe des anomalies significatives au titre de ces informations, nous serons tenus de signaler ce fait.

Responsabilités de la Direction et des organes chargés de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Direction est responsable de l'élaboration et de la présentation fidèle des états financiers, en accord avec les normes internationales d'information financière, l'Accord

portant création de la Société, et les contrôles internes que la Direction juge nécessaires pour l'élaboration d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation, et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si elle a l'intention de liquider la Société, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les organes chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus de communication de l'information financière de la Société.

Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes ISA saura toujours détecter une inexactitude significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.

- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation de la Société ;
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentée, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle ; et
- Nous communiquons avec les organes chargés de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Deloitte and Touche & Co.
Experts-comptables agréés

Waleed Bin Moha'd. Sobahi
Expert-comptable agréé
Agrément n° 378

26 Ramadan 1444
17 Avril 2023



SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**BILAN****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	2022	2021
ACTIF			
Espèces et quasi-espèces	5	83.647	58.602
Placements mourabaha, net	6	30.648	51.255
Placements détenus jusqu'à échéance	7	130.347	111.465
Placements disponibles à la vente	8	24.808	26.241
Primes à recevoir, net	9	22.220	6.982
Avances, dépenses prépayées et autres actifs	10	4.975	4.070
Créances sur des entités liées	11	436	238
Part de réassurance des réserves des sinistres en souffrance	12	41.930	23.631
Part de réassurance dans les primes non-acquises	13	69.426	59.916
Immobilisations et équipements	14	1.605	1.511
ACTIF, TOTAL		410.042	343.911
PASSIF ET FONDS PROPRES			
Fonds propres			
Capital-actions	18	147.442	147.519
Réserve générale	19	84.012	78.380
Réserve de juste valeur		(1 371)	1.386
Réserve de change		6.974	(4 689)
		237.057	222.596
Déficit cumulé du Fonds des assurés		(36 738)	(39 302)
Pertes actuarielles du passif au titre des prestations définies		(167)	(8,196)
Réserve de change		(1 323)	1 132
		(38 228)	(46 366)
Total des fonds propres		198 829	176 230
Passif			
Primes non-acquises	13	87 918	74 410
Commissions de rétrocession latentes	13	17 956	15 399
Réserves des sinistres en souffrance	12	61 809	38 364
Dettes et produits à recevoir	15	37 359	24 921
Dettes envers des entités liées	11	1 152	2 056
Sinistres à payer	16	270	257
Passif au titre des prestations des employés	17	4 749	12 274
Passif, total		211 213	167 681
PASSIF ET FONDS PROPRES, TOTAL		410 042	343 911

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Conseil des Gouverneurs le 02/Avril/2023.

Les notes de 1 à 23 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	2022	2021
Primes émises, brut	13	68 995	55 420
Prime cédée aux réassureurs	13	(47 955)	(44 336)
		21 040	11 084
Variations des primes latentes, net		(4 055)	(1 274)
Primes réalisées, net	13	16 985	9 810
Revenu de commissions de rétrocession, net	13,1	8 960	7 554
Recouvrements au titre de sinistres précédemment payés		89	3 829
Frais de polices réalisés et Autres		124	581
Recettes de souscription, total		26 158	21 774
Sinistres payés, brut	16	(2 952)	(2 712)
Part de réassurance des sinistres payés	12	1 065	1 240
Sinistres payés, net		(1 887)	(1 472)
Variations des sinistres en souffrance et autres réserves	12	(4 506)	(445)
Charges des sinistres, net		(6 393)	(1 917)
Coûts d'acquisition de polices		(2 480)	(2 676)
Coûts liés au personnel		(11 597)	(11 806)
Frais ventes et marketing		(731)	(390)
Dépenses administratives et générales		(2 489)	(2 069)
Perte de conversion de devises		(63)	(314)
Charges de souscription, total		(23 753)	(19 172)
Gain de souscription, net		2 405	2 602
Revenu des placements		6 323	4,001
Frais de gestion des investissements	11	(306)	(178)
Perte de valeur des placements disponibles à la vente	8	-	140
Dépenses administratives et générales		(222)	(77)
(Perte)/revenu de conversion de devises		(4)	8
Gain d'investissement, net		5 791	3 894
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET		8 196	6 496

Les notes de 1 à 23 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	2022	2021
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET		8 196	6 496
<i>Autres éléments du résultat global à reclasser dans le Compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
(Perte)/gain latent au titre des investissements évalués à la juste valeur	8	(2 757)	691
<i>Autres éléments du résultat global à ne pas reclasser dans le Compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
Gain de réévaluation du passif des prestations des employés aux assurés	17	8 029	4 835
Variations des réserves de change liées aux :			
Fonds des actionnaires		11 663	6 079
Fonds des assurés		(2 455)	(1 511)
REVENU GLOBAL, TOTAL		22 676	16 590

Les notes de 1 à 23 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Capital- actions	Réserves générales	Réserve de juste valeur	Réserve de change		Déficit cumulé - Fonds des assurés	Réserve de change	Perte actuarielles - passif des prestations aux employés		Total fonds propres
Au 1 ^{er} janvier 2021	146 917	74 574	695	(10 768)	211 418	(41 992)	2 643	(13 031)	(52 380)	159 038
Souscriptions reçues	602	-	-	-	602	-	-	-	-	602
Gain de souscription, net	-	-	-	-	-	2 602	-	-	2 602	2 602
Gain d'investissement, net	-	3 806	-	-	3 806	88	-	-	88	3 894
Autre perte globale de l'exercice	-	-	691	6 079	6 770	-	(1 511)	4 835	3 324	10 094
	-	3 806	691	6 079	10 576	2 690	(1 511)	4 835	6 014	16 590
Au 31 décembre 2021	147 519	78 380	1 386	(4 689)	222 596	(39 302)	1 132	(8 196)	(46 366)	176 230
Ajustements	(77)	-	-	-	(77)	-	-	-	-	(77)
Gain de souscription, net	-	-	-	-	-	2 405	-	-	2 405	2 405
Gain d'investissement, net	-	5 632	-	-	5 632	159	-	-	159	5 791
Autres (perte)/revenu global de l'exercice	-	-	(2 757)	11 663	8 906	-	(2 455)	8 029	5 574	14 480
	-	5 632	(2 757)	11 663	14 538	2 564	(2 455)	8 029	8 138	22 676
Au 31 décembre 2022	147 442	84 012	(1 371)	6 974	237 057	(36 738)	(1 323)	(167)	(38 228)	198 829

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	2022	2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Gain de l'exercice, net	8 196	6 496
<i>Ajustements pour :</i>		
Dépréciation	74	75
Perte sur vente d'immobilisations et d'équipements	-	8
Primes non-acquises	13 508	7 502
Revenu de commissions latent	2 557	2 805
Part des réassureurs des primes latentes	(9 510)	(7 694)
Variations de la provision pour sinistres douteux, net	113	17
Dépréciation sur les investissements évalués à la juste valeur	-	(140)
Coûts de gestion du passif des prestations aux employés	3 051	1 745
Produit à recevoir des placements	494	249
Gain de change, net	9 208	4 568
	27 691	15 631
Variations des actifs et passifs opérationnels :		
Primes à recevoir	(15 351)	(2 437)
Sinistres recouvrables	-	-
Dépenses prépayées et autres actifs	(905)	(316)
Dettes et régularisations	11 138	10 823
Sinistres à payer	13	(45)
Part des réassureurs dans les sinistres en souffrance	(18 299)	(4 741)
Réserves des sinistres en souffrance	23 445	5 598
Créances sur des entités liées	(198)	(7)
Dettes envers des entités liées	(904)	1 693
Espèces générées par les opérations	26 630	26 199
Passif réglé au titre des prestations aux employés	(1 247)	(1 149)
Liquidités générées par les activités d'exploitation, net	25 383	25 050

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Placements disponibles à la vente	(1 324)	(10 249)
Placements détenus jusqu'à échéance	(19 376)	(21 881)
Achats de fonds immobiliers	-	-
Placements mourabaha	20 607	(11 785)
Achat de biens et équipements, net	(168)	(363)

Espèces (utilisées dans)/provenant des activités d'investissement, net	(261)	(44 278)
---	--------------	-----------------

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Souscriptions d'actions reçues		602
--------------------------------	--	-----

Liquidités nettes à partir des activités de financement		602
--	--	------------

AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	25 045	(18 626)
--	---------------	-----------------

Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	58 602	77 228
--	--------	--------

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES EN FIN D'EXERCICE	83 647	58 602
---	---------------	---------------

TRANSACTIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE

Ajustement de juste valeur sur placements disponibles à la vente	(2 757)	691
--	---------	-----

(Perte)/gain de réévaluation au titre du passif des prestations des employés aux assurés

	8 029	4 835
--	-------	-------

Ajustement des Fonds Propres	(77)	-
------------------------------	------	---

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

1. ACTIVITÉS

La Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la " Société " ou la " SIACE ") est une entité autonome, affiliée au Groupe de la Banque islamique de développement (" Groupe de la BID "), dotée de personnalité morale, conformément à l'accord portant sa création signé par la BID et les pays membres (Note 1(a)). Le siège de la Société est sis à Djeddah, Arabie saoudite.

La Société a pour mission d'élargir la portée des transactions commerciales et le flux des investissements entre les pays membres, en offrant des services d'assurance et de réassurance islamiques des crédits à l'exportation et des investissements conformément aux principes de charia. Elle exerce ses activités conformément à l'accord portant sa création, aux règles régissant ses opérations et aux principes de charia énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID dont les fonctions sont définies à la Note 2.

En tant qu'institution supranationale, la Société n'est soumise à aucun règlement national. Elle n'est supervisée par aucune autorité de régulation externe et n'est assujettie à aucun impôt ou droit.

L'accord portant création de la Société a pris effet le 2 août 1994 (24 safar 1415) et la Société a démarré son activité le 1^{er} juillet 1995 (4 safar 1416). Conformément à l'accord portant création de la Société, celle-ci est chargée du maintien et de la gestion de deux fonds distincts :

- i. le Fonds des assurés
- ii. le Fonds des actionnaires

En sa qualité d'entité d'assurance islamique, la Société gère le Fonds des actionnaires conformément au modèle islamique de wakala en vertu duquel elle agit en qualité de mandataire pour la gestion des comptes techniques d'assurance au nom des actionnaires et l'investissement du revenu des opérations d'assurance selon le modèle de moudaraba. Aucun frais de wakala n'est imputé sur le Fonds des assurés par le Fonds des actionnaires.

Toutes les dépenses liées à l'activité d'assurance islamique sont imputées au prix coûtant sur le Fonds des assurés, sans aucun prélèvement de frais administratifs par le Fonds des actionnaires. Le Fonds des actionnaires n'a droit à aucune part de l'excédent revenant au Fonds des assurés. Tout déficit dans le Fonds des assurés sera couvert par les capitaux propres par voie de prêt (qard) à partir du Fonds des actionnaires. Le qard (prêt) est comme un compte courant à réapprovisionner avec des excédents à verser périodiquement dans le Fonds des assurés.

Conformément à la clause 13(3) de l'accord portant création de la Société, le déficit net du Fonds des assurés doit être comblé par un prêt à partir du Fonds des actionnaires. Le prêt est recouvrable à partir de l'excédent futur du Fonds des assurés. Le déficit net est interprété comme étant le déficit en actifs requis pour faire face à tout passif du Fonds des assurés.

Les états financiers sont présentés en dinar islamique (DI). Le dinar islamique, l'équivalent d'un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international, valait 1,3308 dollar au 31 décembre 2022 (2021 : 1,3996 dollar).

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

a) Ci-après les actionnaires de la Société au 31 décembre 2022 (2021 : 49 actionnaires) :

N°	Actionnaire	N°	Actionnaire
1	BID - Fonds waqf des ressources du compte spécial	26	Malaisie
2	Albanie	27	Maldives
3	Algérie	28	Mali
4	Bahreïn	29	Mauritanie
5	Bangladesh	30	Maroc
6	Bénin	31	Mozambique
7	Brunei	32	Niger
8	Burkina-Faso	33	Nigéria
9	Cameroun	34	Oman
10	Tchad	35	Pakistan
11	Comores	36	Palestine
12	Côte d'Ivoire	37	Qatar
13	Djibouti	38	Arabie saoudite
14	Égypte	39	Sénégal
15	Gabon	40	Soudan
16	Gambie	41	Suriname
17	Guinée	42	Syrie
18	Indonésie	43	Tunisie
19	Iran	44	Türkiye
20	Irak	45	Turkménistan
21	Jordanie	46	Ouganda
22	Kazakhstan	47	Émirats arabes unis
23	Koweït	48	Ouzbékistan
24	Liban	49	Yémen
25	Libye		

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

2. CONSEIL DE CHARIA DU GROUPE DE LA BID

Les activités de la Société font l'objet de supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

La mission du Conseil de Charia consiste à :

- i. examiner tous les produits et transactions introduits pour la première fois par la Société et se prononcer sur leur conformité aux principes de charia, et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents qui s'y rapportent ;
- ii. donner son opinion sur les alternatives conformes à la charia aux produits conventionnels que la Société entend utiliser, élaborer les principes de base pour la préparation des contrats et autres documents y afférents, et contribuer au développement de telles alternatives afin de renforcer l'expérience de la Société à cet égard ;
- iii. répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur les requêtes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou la Direction de la Société ;
- iv. contribuer au programme de la Société visant à sensibiliser le personnel sur les opérations bancaires islamiques et approfondir sa compréhension des principes, règles et valeurs liées aux transactions financières islamiques ; et
- v. soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel reflétant le niveau d'engagement de la Société envers les principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

3. BASE D'ÉLABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

a. Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés en accord avec les Normes internationales d'information financière ("IFRS") émises par le Conseil des normes comptables internationales et conformément à l'accord portant création de la Société.

Dans la préparation des états financiers de la Société conformément aux normes IFRS, les soldes et transactions des opérations d'assurance ont été combinés avec ceux des opérations des actionnaires. Les soldes et transactions entre opérations ont été éliminés le cas échéant. Les résultats des opérations des assurés sont présentés en tant que composante distincte au titre des fonds propres dans le Bilan.

b. Base de préparation et de présentation, et monnaie fonctionnelle

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception de ce qui suit :

Désignation

Passif au titre des prestations des employés

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans les Autres éléments du résultat global (FVOCI)

Bases d'évaluation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, en utilisant les calculs de la valeur actuarielle actuelle sur la base de la méthode des unités de crédit projetées comme expliqué à la Note 17.

Justes valeurs

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dinar islamique qui est la monnaie de présentation de la Société.

La Société a adopté le dollar des États-Unis comme monnaie fonctionnelle. Les résultats et la situation financières sont convertis de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation ainsi qu'il suit :

- i. les actifs et les passifs monétaires sont convertis au taux de clôture en vigueur en fin d'exercice ;
- ii. les actifs non monétaires et les fonds propres sont convertis aux taux historiques à chaque date de transaction ;
- iii. les revenus et les charges sont convertis aux taux moyens en vigueur durant l'exercice ; et
- iv. tous les écarts de change sont portés aux Autres éléments du résultat global et à la réserve de change dans la section des fonds propres du Bilan.

c. Résumé des principales politiques comptables

Les politiques comptables sont compatibles avec celles utilisées pour l'exercice écoulé, à l'exception des nouvelles normes et des interprétations fournies à la Note 4(a). Les politiques comptables significatives retenues sont :

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises avec une maturité initiale de trois mois ou moins à la date d'acquisition.

Placements mourabaha de marchandises

Les placements mourabaha de marchandises et les placements mourabaha avec une maturité initiale de plus de trois mois sont déclarés en fonction du total des montants à recevoir, dont la marge de bénéfice à la date d'échéance, moins les provisions pour dépréciation, le cas échéant. La portion de la marge de bénéfice non versée au revenu est considérée comme non acquise, et est déduite du total des montants à recevoir, dont la marge de bénéfice à la date d'échéance.

Revenu des placements mourabaha de marchandises

Les revenus des placements mourabaha de marchandises sont constatés au taux de rendement effectif durant la période allant du décaissement effectif des fonds à la date de régularisation. Lorsqu'un paiement est échu, aucun résultat supplémentaire n'est comptabilisé.

Revenu des investissements

Les dividendes des actions sont comptabilisés à chaque fois que le droit de les recevoir est établi. Les revenus provenant des placements soukook sont constatés au taux de rendement effectif. Les revenus des investissements dans des fonds sont comptabilisés lorsque le fonds concerné déclare ses revenus.

Instruments financiers - comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

Les instruments financiers comprennent les actifs et passifs financiers. Les actifs financiers comprennent les espèces et les quasi-espèces, les placements mourabaha, les placements disponibles pour la vente, les placements détenus jusqu'à échéance, les primes à recevoir, les créances sur des entités liées et certains autres actifs.

Les passifs financiers sont constitués des sinistres à payer, des dettes, des montants à payer envers des entités liées et de certains autres passifs.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Date de comptabilisation

La vente et l'achat réguliers d'instruments financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c.-à-d. la date à laquelle la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats ou ventes réguliers sont des achats ou des ventes d'instruments financiers qui nécessitent le règlement de l'instrument dans le délai généralement établi par la réglementation ou la convention sur le marché.

Évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers sont évalués initialement à leur juste valeur plus, dans le cas des actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat, tout coût supplémentaire directement attribuable à l'acquisition ou à l'émission.

Le classement des instruments financiers lors de la comptabilisation initiale dépend de l'objectif pour lequel les instruments financiers ont été acquis et de leurs caractéristiques. Après l'évaluation initiale, les instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, à l'exception des placements FVOCI et AFS qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Placements disponibles à la vente

Les placements disponibles à la vente sont les placements en actions et dans des fonds qui ne sont ni classés comme détenues à des fins de transaction, ni désignés à juste valeur dans le Compte de résultat. Après une première évaluation, les placements disponibles à la vente sont par la suite mesurés à la juste valeur, et les gains ou pertes latent(e)s sont comptabilisé(e)s dans le Compte de résultat global et crédité(e)s à la réserve de juste valeur jusqu'à ce que le placement soit décomptabilisé, auquel cas le gain ou la perte cumulé(e) est versé(e) dans Autre revenu d'exploitation, ou le placement est jugé ayant perdu de sa valeur, lorsque la perte cumulée est reclassée de la réserve de juste valeur au Compte de résultat.

Les bénéfices acquis durant la détention des placements disponibles à la vente, le cas échéant, sont déclarés comme revenu de placements à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif pour la date de déclaration des soukous ou dividendes au titre des placements dans des fonds.

S'agissant des investissements financiers disponibles à la vente, la Société évalue à chaque date de présentation de l'information financière l'existence d'une preuve objective qu'un investissement ou un groupe d'investissements ont perdu de leur valeur. Une évidence objectif dans le cas de ces placements, pourrait inclure une "une baisse significative ou prolongée" de la juste valeur de l'investissement, à un niveau inférieur à son coût. La perte de valeur est qualifiée de "significative" par rapport au coût initial du placement. Elle est considérée comme "prolongée" par rapport à la période pendant laquelle la juste valeur est tombée à moins du coût d'origine.

La règle comptable "perte de valeur des actifs financiers" donne plus de détails sur l'évaluation des pertes de valeur.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances sont classés comme détenus jusqu'à échéance lorsque la Société a la capacité de les détenir jusqu'à échéance.

Après l'évaluation initiale à la juste valeur, y compris le coût de transaction direct et incrémentiel, les placements détenus jusqu'à échéance sont évalués au coût amorti, en utilisant les taux de marge effectifs, moins la dépréciation.

Le revenu des placements détenus jusqu'à échéance sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont reçus, selon la méthode du bénéfice effectif, et imputés sur les revenus des placements dans le Compte de résultat.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Décomptabilisation et comptabilisation des instruments financiers

Actifs financiers

Un actif financier (ou, lorsque applicable, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

- les droits de recevoir des flux de trésorerie au titre de l'actif ont expiré ;
- la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a assumé l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus en entier sans retard à un tiers en vertu d'un contrat de transfert de flux ; et soit (a) la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, ou (b) la Société n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un contrat de transfert de flux, elle évalue si et jusqu'à quelle mesure elle a conservé les risques et les avantages liés à la propriété. Quand elle n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif et le contrôle de l'actif transféré, l'actif est comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la Société dans l'actif. Dans ce cas, la Société comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base reflétant les droits et obligations conservés par la Société. L'implication continue qui a la forme d'une garantie de l'actif transféré est évalué au plus bas de la valeur comptable initiale de l'actif et la valeur maximale que la Société pourrait être appelée à reverser.

Passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est acquittée, a été annulée et a expiré.

Compensation

Les actifs et les passifs financiers sont compensés, et le montant net n'est déclaré au Bilan qu'en présence d'un droit juridiquement exécutoire afin de compenser les montants constatés, et lorsqu'il y a une intention de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses ne sont pas compensés au Bilan, sauf si c'est requis ou autorisé par une norme ou une interprétation comptable, comme spécifiquement stipulé dans les conventions comptables de la Société. Ces états financiers ne comportent aucune compensation.

Perte de valeur des actifs financiers

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objective qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait avoir subi une perte de valeur, est effectuée. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé comme ayant perdu de sa valeur si et seulement s'il existe une preuve objective de dépréciation à la suite d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un événement entraînant une perte) et que l'événement (ou les événements) de perte a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de manière fiable. Si une telle preuve existe, toute dépréciation est comptabilisée dans le Compte de résultat. Les preuves de dépréciation peuvent inclure des indications que les débiteurs ou un groupe de débiteurs connaissent des difficultés financières importantes, un défaut ou un retard de paiement, la probabilité qu'ils fassent faillite ou une autre réorganisation financière et des données observables indiquant qu'il y a une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés, comme des variations dans les arriérés ou les conditions économiques qui sont en corrélation avec les cas de défaut de paiement. La dépréciation est déterminée comme suit :

- pour les actifs comptabilisés à la juste valeur, la dépréciation correspond à la différence entre le coût et la juste valeur, moins toute perte de valeur précédemment inscrite dans le compte de résultat.
- pour les actifs comptabilisés au prix coûtant, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire ; et
- pour les actifs au coût amorti, la dépréciation est la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux d'intérêt effectif initial.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Perte de valeur des actifs non-financiers

À chaque date de clôture, la Société vérifie l'éventualité d'une perte de valeur d'un actif. Si tel est le cas ou lorsqu'un test annuel de perte de valeur est requis pour un actif quelconque, la Société évalue la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur la plus élevée, moins le prix de vente et sa valeur d'usage. Elle est déterminée pour un actif pris individuellement, à moins que l'actif ne génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une perte de valeur et il est ramené à sa valeur recouvrable. Dans l'évaluation de la valeur d'usage, les flux de trésorerie futurs estimés sont réduits à leur valeur courante en utilisant un taux d'actualisation qui reflète les appréciations du marché par rapport à la valeur temporelle de l'argent et aux risques spécifiques à l'actif. Pour déterminer la juste valeur moins les coûts de la vente, les transactions récentes sur le marché, si elles existent, sont prises en compte. Si de telles transactions n'existent pas, un modèle d'évaluation approprié est utilisé. Ces évaluations sont corroborées par des multiples de valorisation, cours des actions cotées des entités cotées en bourse ou autres indicateurs de juste valeur disponibles.

Les pertes de valeur des transactions en cours sont comptabilisées dans le Compte de résultat, dans les catégories de dépenses compatibles avec la fonction de l'actif ayant subi une perte de valeur, à l'exception d'un bien qui, le cas échéant, a été précédemment réévalué et la réévaluation a été portée aux Autres éléments du résultat global. Dans ce cas, la perte de valeur est également comptabilisée dans les Autres éléments du résultat global jusqu'à concurrence du montant de toute réévaluation précédente.

Une évaluation est effectuée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice montrant que les pertes de valeur comptabilisées antérieurement pourraient ne plus exister ou ont diminué. Si une telle indication existe, la Société évalue la valeur recouvrable de l'actif. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement est reprise seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. La reprise est limitée de sorte que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas sa valeur recouvrable et n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, moins l'amortissement, si aucune perte de valeur n'était comptabilisée pour l'actif au cours des exercices antérieurs. Une telle reprise est comptabilisée dans le Compte de résultat, sauf si l'actif est comptabilisé à son montant réévalué, auquel cas, la reprise est traitée comme une réévaluation.

Primes à recevoir

Les montants à recevoir au titre des primes sont déclarés en tant que montants bruts à recevoir au titre des contrats d'assurance, moins une provision pour les montants irrécouvrables. Une provision pour montant irrécouvrable est établie lorsqu'il existe une preuve objective que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus selon leurs conditions initiales. La valeur comptable des montants à recevoir est réduite par le biais d'un compte de provision. Lorsqu'un actif financier est considéré comme irrécouvrable, il est déduit du compte de dépréciation. Les créances irrécouvrables sont radiées à mesure qu'elles surviennent. Tout recouvrement ultérieur de montants préalablement radiés est reporté au Compte de résultat.

Dépréciation de créances

Une estimation du montant recouvrable au titre des créances et sinistres recouvrables est réalisée lorsque la collecte du montant total n'est plus probable. S'agissant des montants individuels substantiels, cette estimation est réalisée sur une base individuelle. Les montants qui ne sont pas individuellement significatifs, mais qui sont échus, sont évalués collectivement, et une provision est appliquée en fonction du laps de temps échu.

Coûts d'acquisition de polices

Les commissions au personnel de vente et les coûts directs supplémentaires encourus relativement à l'acquisition et au renouvellement des contrats d'assurance sont reportés. Les frais d'acquisition reportés sont ensuite amortis sur la durée du contrat d'assurance au fur et à mesure que les primes sont acquises et comptabilisées dans le Compte de résultat. Les variations dans la durée d'utilité attendue ou le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs incorporés dans l'actif sont comptabilisées en modifiant la durée d'amortissement et sont traitées comme un changement d'estimation comptable. Si les hypothèses relatives à la rentabilité future de ces polices ne se réalisent pas, l'amortissement de ces coûts pourrait être accéléré, ce qui pourrait également nécessiter des radiations supplémentaires pour dépréciation dans le Compte de résultat. Les frais d'acquisition de polices reportés sont également pris en compte dans le test d'adéquation du passif pour chaque exercice. La Société n'a actuellement enregistré aucun coût d'acquisition différé substantiel.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat en vertu duquel la Société (l'assureur) couvre le défaut au titre d'un crédit ou un risque d'assurance d'une autre partie (l'assuré), en acceptant de l'indemniser si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) l'affecte négativement. En règle générale, la Société détermine si elle est exposée à un risque d'assurance important, en comparant les prestations versées aux prestations payables si l'événement assuré ne s'est pas produit.

Lorsqu'un contrat est classé comme un contrat de défaut au titre d'un crédit ou d'assurance, il demeure ainsi pour toute sa durée, même si le risque d'assurance s'amointrit considérablement au cours de cette durée, à moins que tous les droits et obligations tombent ou expirent. De plus, toutes les polices d'assurance détenues par la Société au titre de l'exercice sous revue sont des polices d'assurance islamiques.

Primes acquises

La Société offre des contrats d'assurance et de réassurance des investissements et des crédits à l'exportation. Les primes brutes comprennent le total des montants à recevoir au titre des primes pour toute la période du contrat d'assurance conclu durant la période sous revue. Les contributions (primes brutes) sont comptabilisées proportionnellement dans le résultat sur la durée des polices. Les primes latentes représentent la portion des primes souscrites au titre de la période non écoulée de la couverture, calculées principalement sur la base de la méthode du nombre effectif de jours. Les variations des primes non-acquises sont comptabilisées dans le Compte de résultat pour que le revenu soit calculé sur la période d'exposition aux risques ou de couverture de la police.

Primes de réassurance (acceptation)

Les primes de réassurance au titre de la réassurance acceptée sont comptabilisées proportionnellement à la durée de la période d'exposition aux risques ou de couverture de la police.

Primes de réassurance (cession)

Les primes de réassurance cédées sont constatées au moment de la création de la police. Les primes de réassurance sont portées en résultat proportionnellement sur la durée des polices.

La Société cède le risque d'assurance dans le cours normal des affaires pour toutes ses activités. Les actifs des contrats de réassurance représentent le solde dû par les sociétés de réassurance. Les montants recouvrables sont estimés d'une manière cohérente avec la provision pour sinistres non réglés et sont conformes au contrat de réassurance.

Les actifs de réassurance sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture ou plus fréquemment lorsqu'un indice de dépréciation apparaît au cours de l'exercice. Une dépréciation se produit lorsqu'il existe une preuve objective, à la suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale de l'actif de réassurance, que la Société pourrait ne pas recevoir tous les montants impayés dus aux termes du contrat et que l'événement a une incidence mesurable de façon fiable sur les montants que la Société recevra du réassureur. La perte de valeur est immédiatement comptabilisée dans le Compte de résultat au cours de la période de dépréciation concernée. La majorité des contrats de la Société sont avec des réassureurs hautement notés. Par conséquent, aucune perte au titre des pertes de valeur n'est enregistrée.

Les accords de réassurance cédée ne dégagent pas la Société de ses obligations immédiates envers les assurés.

Les primes et les sinistres sur la réassurance acceptée sont comptabilisés en tant que revenu et dépenses de la même manière qu'ils le seraient si la réassurance était considérée comme une activité directe, en tenant compte de la classification des produits de l'activité réassurée.

Les passifs des contrats de réassurance représentent les soldes dus aux sociétés de réassurance. Les montants à payer sont estimés conformément au contrat de réassurance connexe.

Les primes et les sinistres sont présentés sur une base brute pour la réassurance cédée et prise en charge. De plus, toutes les polices de réassurance détenues par la Société durant l'exercice sont placées dans les marchés de réassurance conventionnels à chaque fois qu'il est nécessaire, conformément aux orientations du Conseil de Charia du Groupe de la BID.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Commission réalisée et réglée

Les commissions réalisées sont comptabilisées dans le Compte de résultat au cours de la période concernée sur la durée des polices sous-jacentes auxquelles elles se rapportent, tout comme les primes. Les commissions payées pour les placements de polices sont comptabilisées immédiatement dans le Compte de résultat.

Immobilisations et équipements

Les immobilisations corporelles sont constatées au prix coûtant moins la dépréciation cumulée et toute autre perte de valeur. La dépréciation est calculés selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs :

Véhicules	5 ans
Mobiliers et accessoires	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont révisées pour dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Si c'est le cas, et lorsque les valeurs comptables dépassent le montant estimatif récupérable, les actifs sont ramenés à leur montant recouvrable, celui de leur juste valeur la plus élevée diminuée des coûts de vente et de la valeur d'utilité.

Les dépenses liées au remplacement d'un composant d'un élément des immobilisations et équipements constaté séparément, sont comptabilisées et la valeur comptable du composant remplacé est radiée. Les autres dépenses ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'élément des immobilisations et équipements auxquelles elles se rapportent. Toute autre dépense est inscrite au Compte de résultat à mesure que cette dépense est réalisée.

Sinistres en souffrance

Les sinistres en souffrance correspondent au coût estimatif des sinistres encourus mais non réglés à la date du Bilan, qu'ils soient déclarés ou non. Les provisions pour sinistres déclarés et non payés à la date du Bilan et les notifications de pertes probables au titre des sinistres sont établies sur la base d'estimations au cas par cas. En outre, une provision générale au titre du portefeuille d'assurance constituée pour les sinistres non déclarés sur la base de la discrétion de la Direction de la Société et de l'expérience passée de cette dernière est maintenue pour le coût du règlement des sinistres encourus mais non déclarés en fin d'exercice.

Tout écart entre les provisions à la date du bilan et les règlements des provisions au titre de l'exercice d'après, est inclus dans le compte de souscription de l'exercice d'après.

Frais de règlement des sinistres non affectés

Les frais de règlement des sinistres non affectés représentent une estimation du paiement final des pertes et des frais de règlement connexes découlant des sinistres qui ont été déclarés mais non payés. Les estimations de la réserve pour pertes sont des attentes quant au coût final du règlement et de la gestion du sinistre au moment du règlement finale. Ces estimations sont fondées sur des faits et des circonstances alors connus, l'examen du modèle de règlement historique, les estimations des tendances de la fréquence et de la gravité des sinistres, les projections des coûts des sinistres, l'interprétation attendue des théories juridiques de la responsabilité et sur d'autres facteurs. La Direction estime qu'ils ne sont pas significatifs et ne les a donc pas comptabilisés.

Provisions pour insuffisance de primes

Les réserves pour insuffisance de primes sont comptabilisées lorsque la perte ultime attendue, qui comprend les sinistres attendus, le coût de règlement des sinistres, le coût amorti différé et les dépenses connexes, dépasse les primes non acquises. Aucune réserve de ce type n'a été enregistrée au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société fait face à une obligation (juridique ou constructive) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources impliquant des avantages économiques soit nécessaire pour faire face à cette obligation, et qu'une estimation fiable de cette obligation puisse être faite.

Le montant constaté comme provision est la meilleure estimation des ressources requises pour régler la présente obligation à la fin de la période du Bilan, tenant compte des risques et incertitudes entourant ladite obligation. Lorsqu'une provision est mesurée à l'aune des flux de trésorerie estimés pour régler la présente obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif).

Lorsque certains ou tous les avantages économiques requis pour régler une provision doivent être recouverts auprès d'une tierce partie, un montant à recevoir est constaté comme actif s'il est quasi certain que le remboursement sera reçu et que le montant de ladite créance peut être mesuré de manière fiable.

Passif au titre des prestations des employés

La Société gère trois régimes de prestations postérieures à l'emploi, en l'occurrence le Régime de retraite, le Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi et le Régime de solidarité médicale postérieure à l'emploi. Il est contribué à ces régimes qui sont administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, les années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts de gestion y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

Une évaluation actuarielle complète est effectuée chaque trois ans par des actuaires externes. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée par l'actuaire externe au moyen de techniques actuarielles approximatives intercalaires qui permettent d'accumuler des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie réels, et des changements subis par les hypothèses actuarielles.

Les résultats de l'évaluation actuarielle présentés au 31 décembre 2022 sont axés sur les données intercalaires de 2021 (à l'exception des membres actifs, des retraités et des bénéficiaires du Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi, pour lesquels les données utilisées pour calculer leurs résultats sont ajustées pour le transfert vers le Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi).

S'agissant du Régime de solidarité médicale postérieure à l'emploi, une évaluation complète a été effectuée à la lumière des données disponibles le 30 novembre 2022. La variation durant le mois de décembre 2022 n'est pas significative au titre des états financiers.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des sorties de trésorerie futures (liées aux services accumulés à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations ont des échéances assez semblables à celles du régime des prestations définies effectif.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans le Compte de résultat, reflète l'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours. Le coût lié à l'obligation des prestations définies représente l'augmentation du passif en raison du temps écoulé.

Les modifications rétrospectives des prestations ou le gain ou la perte de réduction sont comptabilisés en tant que coûts ou produits des services passés dans le Compte de résultat de la période de modification du régime.

Si les gains ou les pertes actuariels sont significatifs, ils seront immédiatement imputés, au titre de l'exercice de survenue, sur les réserves dans les fonds propres. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies de la Société, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité de retraite détermine avec l'appui des actuaires de la Société les cotisations de cette dernière au régime des prestations définies. Elles sont transférées aux dépositaires externes du régime.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Dettes et régularisations

Les passifs sont constatés au titre des dettes à payer à l'avenir au titre des biens ou services reçus, qu'ils soient facturés par le fournisseur ou non.

Test d'adéquation du passif

À chaque date de présentation de l'information financière, la Société vérifie si ses passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants, au moyen d'estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ses contrats d'assurance. Si la vérification montre que la valeur comptable de ses passifs d'assurance est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale doit être comptabilisée dans le Compte de résultat et une provision pour risque en cours est constituée.

Crédit-bail

La Société en tant que preneur

La Société évalue si un contrat est un bail ou renferme un bail, et ce au moment de la conclusion du contrat. La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif des baux correspondant au titre de tous les baux dont elle est le preneur, à l'exception des baux à court terme (définis comme des baux d'une durée de 12 mois ou moins) et des baux d'actifs de faible valeur. Pour ces baux, la Société comptabilise les loyers en tant que charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée du bail, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative du rythme dans lequel les avantages économiques des actifs loués sont consommés.

Le passif au titre du bail est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers qui ne sont pas payés à la date de début, actualisée en utilisant le taux implicite du bail. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, le preneur utilise son taux d'emprunt marginal.

Les loyers inclus dans l'évaluation du passif au titre du bail comprennent :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance), moins les incitatifs locatifs à recevoir ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date de commencement, le cas échéant ;
- le montant que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat, si le preneur est raisonnablement certain d'exercer les options ; et
- le paiement des pénalités de résiliation du bail, si la durée du bail reflète l'exercice d'une option de résiliation du bail.

Le passif au titre du bail est présenté en tant que poste séparé dans le Bilan.

Le passif au titre du bail est ensuite évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts au titre de l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les loyers payés.

La Société réévalue le passif au titre du loyer (et apporte un ajustement correspondant à l'actif lié au droit d'utilisation) lorsque :

- la durée du bail a changé ou il y a un événement important ou un changement de circonstances entraînant une modification de l'évaluation de l'exercice d'une option d'achat, auquel cas le passif au titre du bail est réévalué en actualisant les loyers révisés à l'aide d'un taux d'actualisation révisé ;
- la modification des loyers en raison de variations d'un indice ou d'un taux ou d'un changement de paiement attendu en vertu d'une valeur résiduelle garantie, auquel cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les loyers révisés à l'aide d'un taux d'actualisation inchangé (sauf si le changement des loyers est en raison d'un changement d'un taux d'intérêt flottant, auquel cas un taux d'actualisation révisé est utilisé) ;

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- un bail est modifié et la modification n'est pas comptabilisée en tant que bail distinct, auquel cas le passif au titre du bail est réévaluée sur la base de la durée du bail modifié en actualisant les paiements des loyers à l'aide d'un taux d'actualisation révisé au taux effectif date de la modification.

Les actifs au titre du droit d'utilisation comprennent l'évaluation initiale de l'obligation locative correspondante, les paiements des loyers effectués au plus tard à la date de commencement, moins les incitations locatives et tous les coûts directs initiaux. Ils sont ensuite évalués au coût diminué du cumul de dépréciation et des pertes de valeur.

Chaque fois que la Société encourt une obligation de coûts pour démanteler et enlever un actif donné en location, restaurer le site sur lequel il se trouve ou remettre l'actif sous-jacent dans l'état requis par les termes et conditions du bail, une provision est comptabilisée et évaluée selon la norme IAS 37. Dans la mesure où les coûts se rapportent à un actif au titre du droit d'utilisation, les coûts sont inclus dans l'actif au titre du droit d'utilisation connexe, sauf si ces coûts sont engagés pour produire des inventaires.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du bail et de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Si un bail transfère la propriété de l'actif sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation indique que la Société s'attend à exercer une option d'achat, l'actif au titre du droit d'utilisation connexe est déprécié sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. La dépréciation commence à la date de début du bail.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés sur un poste distinct dans le Bilan.

La Société applique la norme IAS 36 pour déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié et comptabilise toute perte de valeur identifiée, comme décrit dans la politique sur les " Immobilisations, Installations et Équipements ".

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans l'évaluation de la dette locative et du droit d'utilisation. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle l'événement ou la condition qui déclenche ces paiements se produit et sont inclus dans le Compte de résultat.

En pratique, la norme IFRS 16 permet au preneur de ne pas séparer les composantes non locatives et de comptabiliser plutôt tout bail et les composantes non locatives associées comme un seul accord. La Société n'a pas utilisé cet expédient pratique.

Actuellement, la Société n'est exposée qu'à des baux à court terme.

d. Résumé des jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers de la Société exige de la Direction des jugements, estimations et hypothèses qui ont une incidence significative sur les montants déclarés des recettes, dépenses, actifs et passifs, ainsi que sur les informations financières associées. Les estimations, hypothèses et jugements font l'objet d'une évaluation continue et se fondent sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs, notamment les attentes quant aux événements futurs qui sont jugés raisonnables au regard des circonstances du moment. Les résultats effectifs peuvent présenter certains écarts par rapport aux estimations.

Jugement important lors de l'application des politiques comptables de la Société

Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la Société à poursuivre ses activités et est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Principales sources d'incertitude au niveau des estimations

Passif final au titre des sinistres résultant de contrats d'assurance

La Direction doit exercer son jugement pour estimer les montants dus aux assurés et aux tiers au titre des sinistres résultant de contrats d'assurance. Ces estimations sont nécessairement fondées sur des hypothèses qui tiennent compte de plusieurs facteurs, lesquels impliquent des degrés variables de jugement et d'incertitude. Les résultats effectifs peuvent s'écarter des estimations de la Direction, entraînant ainsi des variations futures du passif estimé. Les sinistres sont estimés sur la base de l'expérience antérieure dans le portefeuille d'assurance. Au cours de 2021, la Société a renforcé la méthodologie et les hypothèses utilisées pour que la constitution de provisions générales du portefeuille d'assurance soit plus détaillée, en tenant compte de la notation des pays, des conditions de crédit, de la probabilité de conversion en sinistres, etc. La Société évalue ses sinistres sur la base de son expérience et du portefeuille d'assurance. Les sinistres qui requièrent la décision d'un tribunal ou un arbitrage, le cas échéant, sont estimés individuellement. Chaque mois, la Direction revoit ses provisions pour les sinistres subis et les sinistres subis mais non déclarés. Tout écart entre les provisions à la date du bilan d'une part, et les opérations de règlement et les provisions au titre de l'exercice suivant d'autre part, est inclus dans le Compte de résultat de la période concernée. La provision pour les sinistres en souffrance au 31 décembre est également revue par un actuaire externe.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs à la date de clôture se fonde sur leurs prix cotés. Lorsque la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés au Bilan ne peut pas être obtenue des marchés actifs, elle est déterminée en utilisant une variété de techniques d'évaluation qui comprennent l'utilisation de modèles mathématiques. Les entrées des modèles sont tirées des données observables sur le marché, si possible. Si de telles données ne sont pas disponibles, le jugement est nécessaire pour établir la juste valeur. Quant aux placements pour lesquels il n'existe aucune donnée du Niveau 1 et aucune offre de prix de marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence aux derniers états financiers disponibles de l'entreprise détenue, ou sur la base de l'évaluation par la Société de la valeur future des flux de trésorerie générés par le placement.

Pertes de valeur des placements

La Société considère qu'un actif financier disponible pour la vente et détenu à des fins de transaction est déprécié lorsqu'il y a baisse importante ou prolongée de sa juste valeur, au-dessous de son coût. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. Pour exercer le jugement, la Société évalue, entre autres facteurs, la volatilité normale du prix de l'action, la santé financière de l'entreprise détenue, la performance de l'industrie et du secteur, les changements technologiques, et les flux de trésorerie de financement et opérationnels. La perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, des flux de trésorerie de financement et opérationnels.

Perte de valeur des montants à recevoir au titre de la réassurance et des primes

Une estimation du montant recouvrable au titre des primes à collecter est réalisée lorsque la collecte du montant total n'est plus probable. S'agissant des montants individuels substantiels, l'estimation est réalisée sur une base individuelle. Les montants qui ne sont pas individuellement significatifs, mais qui sont échus, sont évalués collectivement, et une provision est appliquée en fonction du laps de temps échu, sur la base des taux de recouvrement historiques.

La Société s'expose dans ses rapports avec ses réassureurs à des différends, voire des cas de défaut. La Société vérifie à chaque trimestre l'évolution des différends avec ses réassureurs, de l'optique de leur note de crédit et solvabilité. Toute augmentation de risque de crédit pourrait se traduire par une perte de valeur des soldes de réassurance des réassureurs.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

4. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES ET DE NORMES RÉVISÉES

Norme IFRS amendées ou révisées ayant pris effet à partir de l'exercice sous revue

Les nouvelles normes IFRS et les normes IFRS révisées ci-après, qui ont pris effet pour les exercices qui commenceront à partir du 1^{er} janvier 2022 où ultérieurement, ont été adoptées dans les présents états financiers.

Durant l'exercice sous revue, la Société a appliqué un certain nombre d'amendement aux normes et interprétations IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (ISAB) qui ont pris effet pour les exercices qui commenceront à partir du 1^{er} janvier 2022 ou ultérieurement.

Leur adoption n'a eu aucune incidence significative sur l'information communiquée ou les montants indiqués dans les présents états financiers.

Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisée	Résumé
<i>Référence au Cadre conceptuel (Amendement à la norme IFRS 3)</i>	Les amendements mettent à jour une référence obsolète au Cadre conceptuel dans la norme IFRS 3, mais sans modifier de manière significative les exigences de la norme.
<i>Immobilisations, installations et équipements - Produits avant usage prévu (Amendements à la norme IAS 16)</i>	Les amendements interdisent de déduire du coût d'un élément des immobilisations, des installations et des équipements tout produit découlant de la vente de cet élément en amenant cet actif à l'emplacement et dans l'état nécessaires pour qu'il soit capable de fonctionner de la manière prévue par la Direction. Cependant, l'entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et les coûts de production de ces éléments dans le Compte de résultat.
<i>Contrats onéreux - Coût d'exécution d'un contrat (Amendements à la norme ISA 37)</i>	Les amendements spécifient que le " coût d'exécution " d'un contrat comprennent les " coûts qui sont directement liés au contrat ". Les coûts qui sont directement liés à un contrat peuvent être soit des coûts différentiels liés à l'exécution de ce contrat (main-d'œuvre directe, matériaux, etc.) ou une allocation d'autres coûts directement liés à l'exécution des contrats (allocation de la charge d'amortissement d'une immobilisation, installation ou équipement utilisé pour l'exécution du contrat).
<i>Améliorations annuelles aux normes IFRS 2018-2020</i>	Amendements aux normes ci-après : Norme IFRS 1 – l'amendement permet à une succursale qui applique le paragraphe D16(a) de la norme IFRS 1 d'évaluer les écarts de conversion cumulés en utilisant les montants déclarés par sa société mère, sur la base de la date de transition de la société mère aux normes IFRS. IFRS 16 - L'amendement à l'exemple illustratif 13 accompagnant la norme IFRS 16 supprime de l'exemple l'illustration du remboursement des améliorations locatives par le bailleur afin de résoudre toute confusion potentielle concernant le traitement des incitatifs à la location qui pourrait survenir en raison de la façon dont les incitatifs à la location sont illustrés dans cet exemple.

Outre ce qui précède, il n'y a pas d'autres normes et amendements IFRS significatifs qui ont pris effet pour la première fois au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022, et qui sont pertinents pour les activités de la Société.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

4.2 Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisée en phase de publication, mais non encore en effet et non adoptées par anticipation

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, la Société n'a pas appliqué les nouvelles normes IFRS et les normes IFRS révisées qui ont été publiées mais qui n'ont pas encore pris effet :

Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisées	En effet pour les exercices qui commencent à ou ultérieurement à
La norme IFRS 17 – les contrats d'assurance qui requièrent que les passifs d'assurance soient évalués à la valeur d'exécution actuelle et qu'une évaluation et une approche de présentation plus uniformes soient fournies au titre de tous les contrats d'assurance. Ces exigences sont conçues pour parvenir à l'objectif d'une comptabilité axée sur la cohérence des contrats d'assurance. La norme IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 sur le Contrats d'assurance à partir du 1 ^{er} janvier 2023.	1 ^{er} janvier 2023
Les amendements à la norme IAS 1 – le classement des passifs en tant qu'actifs courants ou non courants visent à favoriser la cohérence dans l'application des exigences en aidant les entreprises à déterminer si, dans le Bilan, les dettes et autres éléments du passif dont la date de règlement est incertaine, doivent être classés comme courants (exigibles ou susceptibles d'être reçus dans un an) ou comme non courants.	1 ^{er} janvier 2023
Les amendements à la norme IAS 8 (Définition des estimations comptables) remplacent la définition d'un changement d'estimations comptables par une définition d'estimations comptables.	1 ^{er} janvier 2023
L'impôt différé relatif aux actifs et aux passifs résultant d'une transaction unique (amendements à la norme IAS 12) précise que l'exemption de comptabilisation initiale ne s'applique pas aux transactions dans lesquelles des montants égaux de différences temporelles déductibles et imposables surviennent lors de la comptabilisation initiale.	1 ^{er} janvier 2023
Les amendements aux États financiers consolidés au titre de la norme IFRS 10 et Participations dans des entités liées et des joint-ventures au titre de la norme IAS 20 (2011) relatifs au traitement de la vente ou de l'apport d'actifs d'un investisseur à son entité liée ou joint-venture.	Date de prise d'effet reportée indéfiniment. L'adoption est toujours autorisée.

La direction de la Société ne t'attend pas à ce que l'adoption des normes ci-dessus, hormis les normes IFRS 9 et 17, auront un effet conséquent sur les états financiers des exercices à venir. Un résumé sur la norme IFRS 17 est fourni ci-dessous.

Norme IFRS 17 - Contrats d'assurance

Aperçu

Cette norme a été publiée le 18 mai 2017. Elle établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication au sujet des contrats d'assurance et remplace la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

La nouvelle norme s'applique aux contrats d'assurance émis, à tous les contrats de réassurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire à condition que l'entité émette également des contrats d'assurance. Elle nécessite de séparer les éléments suivants des contrats d'assurance :

- i) les dérivés incorporés, s'ils répondent de certains critères spécifiés ;
- ii) des composantes d'investissement distinctes ; et
- iii) toute promesse de transfert de biens distincts ou de services qui ne relèvent pas de l'assurance.

Ces composants doivent être comptabilisés séparément conformément aux normes pertinentes (IFRS 9 et IFRS 15).

Évaluation

Contrairement aux exigences de la norme IFRS 4, qui permettaient aux assureurs de continuer à utiliser les politiques comptables à des fins d'évaluation qui existaient avant janvier 2015, la norme IFRS 17 prévoit les différents modèles d'évaluation ci-après :

Le modèle général est axé sur les " composantes " suivantes :

a) les flux de trésorerie d'exécution (FCF), qui comprennent :

- les estimations pondérées en fonction des probabilités des flux de trésorerie futurs ;
- un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c.-à-d. l'actualisation) et les risques financiers associés à ces flux de trésorerie futurs ; et
- un ajustement pour risque extra-financier.

b) la marge de service contractuel (MSC). La MSC représente le bénéfice non réalisé d'un groupe de contrats d'assurance et sera comptabilisée au fur et à mesure que l'entité fournira des services à l'avenir. La CSM ne peut pas être négative à l'origine ; tout montant net négatif des flux de trésorerie d'exécution au départ sera immédiatement comptabilisé dans le Compte de résultat. À la fin de chaque période de clôture subséquente, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée pour être la somme des :

- passifs de couverture restant à courir, qui comprend le FCF lié aux prestations futures et la MSC du groupe à cette date ; et
- les passifs pour sinistres survenus, qui sont évalués comme le FCF lié aux services passés attribué au groupe à cette date.

La CSM est ajustée ultérieurement à l'aune des variations des flux de trésorerie liés aux services futurs mais elle ne peut pas être négative, de sorte que les variations des flux de trésorerie futurs supérieures à la CSM restante sont comptabilisées dans le Compte de résultat. Les intérêts sont également accumulés sur la MSC à des taux bloqués lors de la comptabilisation initiale d'un contrat (c.-à-d. le taux d'actualisation utilisé à l'origine pour déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés). De plus, la CSM sera transférée dans le Compte de résultat sur la base des unités de couverture, reflétant la quantité des prestations fournies et la durée de couverture attendue des contrats restants dans le groupe.

L'approche des frais variables (VFA) est un modèle obligatoire pour mesurer les contrats avec des caractéristiques de participation directe (également appelés " contrats avec participation directe "). Cette évaluation de la conformité du contrat à ces critères est effectuée au début du contrat et non réévaluée par la suite. Pour ces contrats, la MSC est également ajustée en plus de l'ajustement selon le modèle général :

- i) les variations de la part des fonds propres dans la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- ii) les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

En outre, une approche simplifiée d'allocation des primes (PAA) est autorisée pour l'évaluation du passif pour la couverture restante si elle fournit une évaluation qui n'est pas matériellement différente du modèle général ou si la période de couverture de chaque contrat du groupe est d'un an ou moins. Avec la PAA, les passifs pour la couverture restante correspondent aux primes reçues lors de la comptabilisation initiale moins les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance. Le modèle général reste applicable pour l'évaluation des sinistres survenus. Toutefois, l'entité n'est pas tenue d'ajuster les flux de trésorerie futurs en fonction de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier si ces flux de trésorerie sont censés être payés/reçus dans un délai d'un an ou moins à compter de la date à laquelle les sinistres sont survenus.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet de la norme IFRS 17 et du report de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 dans la norme IFRS 4, est actuellement le 1^{er} janvier 2023. L'application anticipée est autorisée si la norme IFRS 15 sur les produits de contrats avec clients et la norme IFRS 9 sur les instruments financiers sont également appliquées. La Société entend appliquer la norme à partir de la date de sa prise d'effet.

La Société a évalué et conclu que ses activités d'assurance sont principalement liées à l'assurance et a donc reporté l'application de la norme IFRS 9 à une date ultérieure, mais qui ne sera pas postérieure au 1^{er} janvier 2023.

Dispositions transitoires

L'application rétrospective est exigée. Toutefois, si l'application rétrospective complète pour un groupe de contrats d'assurance est irréalisable, l'entité est alors tenue de choisir soit une approche rétrospective modifiée, soit une approche fondée sur la juste valeur.

Présentation et informations à communiquer

La Société s'attend à ce que la nouvelle norme entraîne une modification des politiques comptables pour les contrats d'assurance ainsi que des modifications de la présentation et des informations à communiquer.

Incidence

La Société évalue actuellement l'incidence de l'application et de la mise en œuvre de la norme IFRS 17. La Société ne s'attend pas non plus à ce que l'adoption de la norme ait une incidence importante sur ses dispositifs de réassurance, compte tenu de leur caractère non significatif. La Société s'attend toutefois à ce que l'adoption de la norme ait une incidence sur les systèmes informatiques, les exigences en matière de données et les politiques comptables pour répondre aux exigences supplémentaires en matière de présentation et de communication.

Norme IFRS 9- Instruments financiers

Cette norme a été publiée le 24 juillet 2014 et a remplacé la norme IAS 39. La nouvelle norme traite des éléments suivants liés aux instruments financiers :

Classement et évaluation

La norme IFRS 9 utilise une approche unique pour déterminer si un actif financier est évalué au coût amorti, à la juste valeur dans les Autres éléments du résultat global ou à la juste valeur dans le Compte de résultat. Un actif financier est évalué au coût amorti si à la fois :

- i) l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et ;
- ii) les termes du contrat applicable à l'actif financier donnent lieu à des dates spécifiées à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal restant dû ("SPPI").

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

L'actif financier est évalué à la juste valeur dans les Autres éléments du résultat global et les gains ou pertes réalisé(e)s seraient recyclé(e)s dans le Compte de résultat lors de la vente, si les deux conditions sont remplies :

- i) l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de les vendre et ;
- ii) les termes du contrat des flux de trésorerie sont des SPPI.

Les actifs ne répondant à aucune de ces classes sont évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat. De plus, lors de la comptabilisation initiale, une entité peut utiliser l'option de désigner un actif financier à la juste valeur dans le Compte de résultat si cela élimine ou réduit significativement une asymétrie comptable.

Pour les instruments de fonds propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, une entité peut également choisir irrévocablement de présenter dans les Autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur des instruments (y compris les gains et pertes réalisés), les dividendes étant comptabilisés dans le Compte de résultat.

De plus, pour les passifs financiers qui sont désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est attribuable aux variations du risque de crédit de ce passif est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat global, à moins que la comptabilisation des effets des variations du risque de crédit du passif dans les Autres éléments du résultat global créerait ou aggraverait une asymétrie comptable dans le Compte de résultat.

Perte de valeur

Le modèle de dépréciation selon la norme IFRS 9 reflète les pertes de crédit attendues, par opposition aux pertes de crédit subies selon la norme IAS 39. Selon l'approche de la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un événement de crédit se soit produit pour que les pertes de crédit soient comptabilisées. Au lieu de cela, une entité comptabilise toujours les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes de crédit attendues. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de clôture pour refléter l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour la comptabilité de couverture qui alignent plus étroitement la comptabilité de couverture sur la gestion des risques. Les exigences établissent une approche davantage fondée sur des principes pour le modèle général de comptabilité de couverture. Les amendements s'appliquent à l'ensemble de la comptabilité de couverture à l'exception des couvertures de portefeuille de juste valeur du risque de taux d'intérêt (communément appelées "macro couvertures de juste valeur"). Pour ceux-ci, une entité peut continuer à appliquer les exigences de comptabilité de couverture actuellement dans la norme IAS 39. Cette exception a été accordée en grande partie parce que l'IASB traite la comptabilité de macro-couverture dans le cadre d'un projet distinct.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet publiée de la norme IFRS 9 était le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les amendements à la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance : application de la norme IFRS 9 sur les Instruments financiers avec la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, publiée le 12 septembre 2016, modifie la norme IFRS 4 existante pour permettre aux entités émettant des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 4 d'atténuer certains effets de l'application de la norme IFRS 9 avant l'application de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance à la date de prise d'effet de la norme. La Société a évalué et conclu que ses activités sont principalement liées à l'assurance islamique et a donc reporté l'application de la norme IFRS 9 à une date ultérieure qui ne sera pas postérieure à la date de prise d'effet de la norme IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2022.

Évaluation d'incidence

Au 31 décembre 2022, la Société a évalué l'incidence de la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

5. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonds des actionnaires		
Liquidités bancaires	19 765	-
Placements mourabaha de marchandises (voir notes (a) et 6 ci-dessous)	29 868	26 181
Fonds des assurés		
Liquidités bancaires	25 972	29 909
Placements mourabaha de marchandises (voir notes (a) et 6 ci-dessous)	8 042	2 512
	83 647	58 602

- a) Les placements mourabaha de marchandises sont détenus auprès de banques islamiques avec une maturité initiale ne dépassant pas trois mois.
- b) Certains soldes auprès de banques sont détenus au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société est le propriétaire effectif de ces espèces et quasi-espèces.

6. PLACEMENTS MOURABAHA, NET

Les détails des placements mourabaha au 31 décembre étaient comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Placements mourabaha de marchandises (voir notes 6.1)	24 711	41 535
Placements mourabaha syndiquée (voir Notes 6 2)	5 937	9 720
	30 648	51 255

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

6.1 Placements mourabaha de marchandises

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonds des actionnaires		
Placements mourabaha de marchandises, brut	50 419	61 905
Moins : placements mourabaha de marchandises avec une échéance initiale de trois mois ou moins (note 5)	(29 868)	(26 181)
Fonds des assurés		
Placements mourabaha de marchandises, brut	12 202	8 323
Moins : placements mourabaha de marchandises avec une échéance initiale de trois mois ou moins (note 5)	(8 042)	(2 512)
Placements mourabaha de marchandises avec des échéances initiales de plus de trois mois	<u>24 711</u>	<u>41 535</u>

a) Tous les placements mourabaha de marchandises sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.

6.2 Placements mourabaha syndiquée

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonds des actionnaires		
Placements mourabaha syndiquée	2 678	8 073
Moins : provision pour dépréciation (note (b))	(73)	(70)
Fonds des assurés		
Placements mourabaha syndiquée	<u>3 332</u>	<u>1 717</u>
Placements mourabaha syndiquée, total	<u>5 937</u>	<u>9 720</u>

a) Les placements mourabaha syndiquée sont détenus au nom de la Société internationale islamique de financement du commerce (une société liées) pour et au nom de la Société. La société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.

b) Les variations de la provision pour dépréciation au titre des placements mourabaha syndiquée se présentent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde en début d'exercice	70	68
Ajustement pour conversion de devises	<u>3</u>	<u>2</u>
Solde en fin d'exercice	<u>73</u>	<u>70</u>

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

7. INVESTISSEMENTS DETENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE, LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Soukoug	130 347	111 465
Les variations des placements soukoug se présentent comme suit :		
Coût :		
En début d'exercice	111 465	89 833
Entrées	39 968	47 395
Rachat	(26 793)	(28 692)
Ajustement pour conversion de devises	5 530	2 849
Résultat cumulé, net	305	91
Amortissement	(128)	(11)
En fin d'exercice	130 347	111 465

Tous les placement soukoug sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société est le bénéficiaire propriétaire effectif des placements soukoug.

8. INVESTISSEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE , LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- a) Les justes valeurs des placements non cotés dans les fonds immobiliers et les fonds soukook sont axées sur les états de la valeur nette des actifs en fin d'exercice. Les justes valeurs des placements non cotés dans le Fonds des unités d'investissement de la SID et Takaful Re ne sont pas facilement disponibles et la Direction a conclu que leurs valeurs comptables se rapprochaient de leurs de leurs justes valeurs.
- b) Alors que les fonds d'investissement immobilier et les fonds soukook sont détenus au nom de la Société, le compte dépositaire Euroclear de la Société est détenu au nom de la SIFC (une société liée) et tous les autres placements évalués à la juste valeur sont détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société. La Société est le bénéficiaire propriétaire effectif de tous ces placements évalués à la juste valeur.
- c) Takaful Re est actuellement en liquidation et la Direction a intégralement amorti cela étant donné qu'aucun flux de trésorerie entrant n'est attendu.

Les variations des placements mesurés à la juste valeur se présentent comme suit :

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

9. PRIME À RECEVOIR, LIÉE AU FONDS DES ASSURÉS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonds des assurés		
Montants à recevoir	15 650	7 247
Revenu non facturé	6 963	-
Provision pour créances douteuses	(393)	(265)
	22 220	6 982

Les variations de la provision pour créances douteuses durant l'exercice étaient comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde en début d'exercice	265	241
Charges additionnelles de l'exercice	113	17
Ajustement pour conversion de devises	15	7
Solde en fin d'exercice	393	265

Le vieillissement des montants à recevoir au titre des primes se présentent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Non échu	359	2 566
Jusqu'à 3 mois	14 818	4 058
Au-delà de 3 et jusqu'à 6 mois	150	276
Au-delà de 6 et jusqu'à 12 mois	165	219
Au-delà de 12 mois	144	128
	15 636	7 247

Le montant brut des montants à recevoir au titre des primes ayant perdu de leur valeur s'élevait à 459 000 de dinars islamiques (2021 : 623 000 DI). Une provision pour perte de valeur de 393 000 dinars islamiques a été dégagée (2021 : 265 000 DI).

La période de crédit de la Société est de 30 jours, délai après lequel les créances sont jugées échues. Une provision suffisante a été constituée pour les créances douteuses et les créances non dépréciées en souffrance en fin de l'exercice devraient sur la base de l'expérience passée être entièrement recouvrables.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

10. AVANCES, DÉPENSES PRÉPAYÉES ET AUTRES ACTIFS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonds des actionnaires		
Produit à recevoir des placements	<u>1 635</u>	<u>1 083</u>
	<u>1 635</u>	<u>1 083</u>
Fonds des assurés		
Avances sur salaires	<u>2 852</u>	<u>2 769</u>
Autres créances	<u>488</u>	<u>218</u>
	<u>3 340</u>	<u>2 987</u>
	<u><u>4 975</u></u>	<u><u>4 070</u></u>

11. TRANSACTIONS ET SOLDES DES PARTIES LIÉES

Les parties liées représentent le Conseil des Gouverneurs, le Conseil d'administration, les membres de la Direction de la Sociétés et les membres affiliés au Groupe de la BID. Dans le cours ordinaire de ses activités, la Société conclut des transactions avec des parties liées. Les conditions de ces transactions sont approuvées par la Direction de la Société.

En plus des placements détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société et présentés dans les Notes 7 et 8(b), les transactions avec les parties liées portées au Compte de résultat sont présentées ci-après :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonds des actionnaires		
Frais de gestion d'investissement payés aux ROC de la BID	<u>306</u>	<u>178</u>
Fonds des assurés		
Charges pour espace-bureau payées au ROC-BID	<u>1 332</u>	<u>1 252</u>
Dépenses payées par les ROC-BID pour le compte de la Société	<u>1 263</u>	<u>927</u>
Montant payés au régimes de retraite et d'assurance médicale de la BID	<u>1 279</u>	<u>1 950</u>
	<u><u>3 874</u></u>	<u><u>4 129</u></u>

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Ci-après les soldes entre parties liées inscrits au Bilan :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonds des assurés		
<i>A recevoir de :</i>		
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	188	180
Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID)	248	58
	436	238
<i>À payer à :</i>		
Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (ROC-BID)	820	1 752
Régime de retraite de la BID	280	231
Fonds d'assurance médicale des retraités future de la BID	2	1
Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi de la BID	49	71
Projet saoudien d'utilisation des viandes sacrificielles (ADAHI)	1	1
	1 152	2 056

Les indemnités payées ou payables au personnel de Direction clé se présentent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Salaires et autres prestations à court terme	489	459
Prestations postérieures à l'emploi	515	403

Les montants indiqués ci-dessus sont les montants comptabilisés en charges durant l'exercice sous revue, liés au personnel de Direction clé. La rémunération et les indemnités du personnel de Direction clé comprennent les salaires et les indemnités, les primes, les prestations en nature et les cotisations au régime des prestations définies postérieur à l'emploi.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

12. SINISTRES EN SOUFFRANCE, LIÉS AU FONDS DES ASSURÉS

	2022			2021		
	Brut	Part de réassurance	Net	Brut	Part de réassurance	Net
En souffrance en début d'exercice	38 364	(23 631)	14 733	32 766	(18 890)	13 876
Transfert vers les sinistres à payer (Note 16)	(2 952)	1 065	(1 887)	(2 712)	1 240	(1 472)
Charge durant l'exercice	24 437	(18 044)	6 393	7 278	(5 361)	1 917
Ajustements de change	1 960	(1 320)	640	1 032	(620)	412
En souffrance en fin d'exercice	61 809	(41 930)	19 879	38 364	(23 631)	14 733
Consiste de :						
Réserve générale du portefeuille d'assurance (Note 12.1)	57 954	(41 930)	16 024	35 624	(23 631)	11 993
Sinistres déclarés	3 855	-	3 855	2 740	-	2 740
	61 809	(41 930)	19 879	38 364	(23 631)	14 733

12.1 La réserve générale du portefeuille d'assurances (IPGR) représente l'estimation des sinistres probables non déclarés qui pourraient survenir à l'avenir, en raison de l'exposition que la Société détient en fin d'exercice. L'IPGR est calculé sur la base d'un modèle actuariel élaboré pour aligner le risque sur la perte probable au niveau de la transaction. Les sinistres déclarés, cependant, constituent une provision distincte axée sur une évaluation détaillée sur la base d'un sinistre individuel du montant maximal du passif potentielle au titre des sinistres.

12.2 La Société n'a pas communiqué le tableau relatif aux développements des sinistres vu que l'incertitude sur le montant et les échéances des paiements au titre des sinistres est typiquement réglée au bout d'un an.

12.3 La part de réassurance dans les réserves pour sinistres en souffrance reflète les montants recouvrables auprès des partenaires de réassurance pour les réserves pour sinistres brutes du portefeuille devant être maintenues au titre du passif des sinistres sur la base de calculs actuariels. La Société ne considère aucune provision à cet égard en raison du fait que les contreparties sont des entités hautement cotées.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

13. PRIMES NON-ACQUISES, LIÉES AU FONDS DES ASSURÉS, NET

Les variations des produits latents durant l'exercice sont comme suit :

	2022			2021		
	Brut	Part de réassurance	Net	Brut	Part de réassurance	Net
En début d'exercice	74 410	(59 916)	14 494	66 908	(52 222)	14 686
Primes souscrites/(cédées) durant l'exercice, brut (Note 13,3)	68 995	(47 955)	21 040	55 420	(44 336)	11 084
Primes acquises durant l'exercice	(54 908)	37 923	(16 985)	(45 185)	35 375	(9 810)
Ajustements de change	(579)	522	(57)	(2 733)	1 267	(1 466)
En souffrance en fin d'exercice	87 918	(69 426)	18 492	74 410	(59 916)	14 494

13.1 Les variations des produits latents au titre de la commission d'assurance durant l'exercice sont comme suit :

	2022	2021
En début d'exercice	15 399	12 594
Commission à recevoir	11 567	9 695
Commission réalisée	(8 960)	(7 554)
Ajustements de change	(50)	664
En fin d'exercice	17 956	15 399

13.2 Les primes souscrites brutes comprennent les primes de primes directes et de réassurance acceptées comme montré ci-dessous :

	2022	2021
Directes	63 675	47 716
Réassurance cédée	5 320	7 704
	68 995	55 420

13.3 Le montant brut des primes souscrites et des primes cédées à des réassureurs s'élèvent à 6,9 millions de dinars islamiques (2021 : nul) et 5,04 millions (2021 : nul) respectivement. La couverture a été fournie pour les primes liées, mais elles ne sont pas encore facturées aux assurés.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

14. BIENS ET ÉQUIPEMENTS LIÉS AU FONDS DES ASSURÉS

	Mobiliers et acces.				Capital en cours	Total
	Véhicules	Matériel de bureau	Matériel informatique			
Fonds des assurés						
Coût :						
Au 1 ^{er} janvier 2021	176	280	173	655	1 040	2 324
Entrées	-	3	2	8	350	363
Sorties	-	(8)	-	-	-	(8)
Au 1 ^{er} janvier 2022	176	275	175	663	1 390	2 679
Entrées	-	-	-	21	147	168
Sorties	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	176	275	175	684	1 537	2 847
Dépréciation cumulée :						
Au 1 ^{er} janvier 2021	136	198	164	595	-	1 093
Charges de l'exercice	14	31	4	26	-	75
Au 1 ^{er} janvier 2022	150	229	168	621	-	1 168
Charges de l'exercice	12	28	4	30	-	74
Au 31 décembre 2022	162	257	172	651	-	1 242
Valeur comptable, net						
Au 31 décembre 2022	14	18	3	33	1 537	1 605
Au 31 décembre 2021	26	46	7	42	1 390	1 511

En 2019, la Société s'est lancée dans la mise en œuvre d'un projet informatique et tous les coûts subis durant la phase de mise en œuvre seront classés au titre des Actifs en construction, et ce jusqu'à l'achèvement. L'amortissement commencera une fois le système est mis en service.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

15. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Passifs du Fonds des actionnaires		
Gains non-approuvés par le Conseil de charia (voir note (a) ci-dessous)	342	325
Souscriptions reçues d'avance, net (voir note (b) ci-dessous)	-	-
Autres comptes à payer	1 388	1 069
	<u>1 730</u>	<u>1 394</u>
Passifs au titre du Fonds des assurés		
Primes de réassurance islamique constatées	27 596	15 839
Charges administratives constatées	6 328	5 172
Autres comptes à payer	1 705	2 516
	<u>35 629</u>	<u>23 527</u>
	<u>37 359</u>	<u>24 921</u>

- a) Cela représente les revenus nets accumulés jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas été considérés comme conformes aux principes de charia. Conformément à la recommandation du Conseil de Charia du Groupe de BID, ce revenu devrait être utilisé à des fins caritatives. C'est pourquoi il est classé au titre du passif. Les sources et leur utilisation ainsi que le revenus non conformes à la charia durant l'exercice sont les suivants :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Intérêts anciens provenant de placement auprès de banques conventionnelles	245	246
Prime non-utilisée par les assurés	80	80
Solde en début d'exercice	325	326
Revenu durant l'exercice	-	-
Paielements effectués durant l'exercice		
- Dépenses de conseil technique	-	(10)
Gain d'évaluation de change au titre du solde accumulé	17	9
Solde en fin d'exercice	<u>342</u>	<u>325</u>

- b) Ceci représente les souscriptions au capital-actions reçues d'avance des pays membres.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

16. SINISTRES À PAYER, LIÉS AU FONDS DES ASSURÉS

Les sinistres à payer sont liés au Fonds des assurés pour lequel les procédures de règlement n'étaient pas complètes à la date du bilan.

	2022	2021
Solde en début d'exercice	257	302
Entrée durant l'exercice	2 952	2 667
Paiements effectués durant l'exercice	(2 952)	(2 712)
Ajustements de change	13	-
Solde en fin d'exercice	<u>270</u>	<u>257</u>

17. PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE, LIÉS AU FONDS DES ASSURÉS

Le régime de retraite du Groupe de la BID est un régime de prestations définies et hybride, soit le Régime de retraite, le Régime d'assurance médicale et le Régime de solidarité médicale (ensemble désignés régimes de retraite). Toute personne employée par la BID et ses membres affiliés à plein temps, tel que défini dans les règlements d'emploi de la BID et des membres affiliés, est admissible à participer au régime de retraite à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement, les ressources du Compte spécial du Fonds waqf, la Société internationale islamique de financement du commerce, la Société islamique pour le développement du secteur privé, la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, et le Fonds de solidarité islamique pour le développement.

Régime des prestations définies

Le Régime des prestations définies (SPP) est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont devenus effectifs depuis le 1^{er} radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1^{er} janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous des contrats à durée déterminée, toute personne employée par la BID ou ses membres affiliés à plein temps, tel qu'il est défini dans les règlements d'emploi de la BID et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime des prestations définies à compter de la date du recrutement. La participation au Régime de pension hybride est limitée aux membres du personnel ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les membres du personnel ayant rejoint la BID à partir du 1^{er} janvier 2021 participent automatiquement au régime.

Dans les deux piliers, le membre du personnel cotise 11,1 % (2021 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la BID et les autres membres affiliés au Groupe de la cotisent 25,9 % (2021 : 25,9 %).

Les principales caractéristiques du Régime sont :

- (i) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;
- (ii) À la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime de retraite ou à 1 % dans le cadre du régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée ou WHAR (comme défini par le Comité de retraite) (pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire ;
- (iii) 10 % de la contribution de la BID et de ses membres affiliés de 25,9 % et 5 % de la contribution des employés de 11,1 % sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du Régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous la forme de capital de retraite aux participants au régime hybride ; et
- (iv) le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Régime d'assurance médicale

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (15 février 1998), la BID a mis en place un régime d'assurance médicale pour les employés retraités, qui est entré en vigueur le 1^{er} mouharram 1421 (6 avril 2000). Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La BID et les membres affiliés y contribuent avec 1 %, et chaque employé à hauteur de 0,5 % de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux.

Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

Fonds de solidarité médicale des retraités

En février 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé la création du régime de solidarité d'assurance médicale des retraités, qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités du personnel du Groupe de la BID. Selon la proposition, les membres du personnel actifs qui ont au moins 10 ans de service avant l'âge normal de la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019, relèveront automatiquement du régime. Les employés qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau fonds.

Dans le cadre du régime, les frais médicaux effectifs des retraités seront couverts selon le barème des prestations minimales garanties. Cela couvre principalement l'hospitalisation et les soins d'urgence, le rapatriement et le transport en ambulance. L'hospitalisation spécialisée à l'étranger et les soins ambulatoires sont également couverts, mais uniquement dans certains pays.

Les membres du régime ont commencé à bénéficier des prestations à partir du 1^{er} avril 2022, date à laquelle le régime a entamé ses activités.

Les cotisations au régime sont financées sur la base des 4/4/4 %. Les employés cotisent 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension et l'employeur verse 4 %. Les retraités cotisent également 4 % de leur pension (avant les retraits de commutation). Les cotisations de l'employeur et de l'employé ont commencé à s'accumuler le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} août 2021 respectivement et les employés ont commencé à verser des cotisations en espèces au régime. Ces cotisations cumulées avant le 1^{er} avril 2022 ont été comptabilisées à l'actif du régime au cours de l'exercice.

Les retraités n'ont commencé à cotiser qu'à partir du 1^{er} avril 2022 et ils ont reçu les prestations du régime jusqu'à cette date.

Administration des régimes de retraite

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration du régime de retraite. Le Comité de retraite est responsable du contrôle des investissements et des activités actuarielles du régime. Les actifs du régime des prestations définies sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La BID et les autres membres affiliés au Groupe de la BID souscrivent l'investissement et le risque actuariel du régime, et partagent les frais généraux.

Risques

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement de l'actif des régimes de retraite est inférieur à ce taux, un déficit au sein des régimes est créé. Actuellement, les régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instruments de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régimes, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif.

(a) Les variations des actifs et des passifs du Régime sont comme suit :

	SRPP	Rég. assur.médec.	Rég. solid. médic.	Total	Total
	2022	2022	2022	2022	2021
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	17 564	1 006	-	18 570	15 454
Ajustement de la juste valeur en début d'exercice	(1 130)	(123)	775	(478)	263
Revenu des actifs du régime	483	16	-	499	754
Rendement des actifs du régime inférieurs au taux d'actualisation	(1 938)	(251)	-	(2 189)	42
Cotisation des participants au régime	472	6	131	609	405
Cotisations des employés	1 106	14	127	1 247	1 149
Décassements à partir des actifs du régime	(664)	(35)	-	(699)	(442)
(Baisse)/augmentation raison de la combinaison des plans	-	(447)	447	-	-
Ajustement de change	2 323	30	212	2 565	945
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	18 216	216	1 692	20 124	18 570
	SRPP	Rég. assur.médec.	Rég. solid. Médic.	Total	Total
	2022	2022	2022	2022	2021
Obligation des prestations définies au 1^{er} janvier	28 373	2 471	-	30 844	31 194
Coûts des services courants	1 505	24	154	1 683	1 632
Coûts des services écoulés	-	-	(967)	(967)	-
Coût de l'obligation à prestation définies	829	22	49	900	821
Cotisations des participants au régime	472	6	131	609	498
Décassements à partir des actifs du régime	(664)	(35)	-	(699)	(442)
Gain actuariel net	(9 809)	(196)	(732)	(10 737)	(4 530)
(Baisse)/augmentation raison de la combinaison des plans	-	(1 727)	1 727	-	-
Ajustement de change	3 099	89	52	3 240	1 671
Obligation des prestations définies au 31 décembre	23 805	654	414	24 873	30 844
Situation du Fonds - passif net comptabilisé dans le bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime	(5 589)	(438)	1 278	(4 749)	(12 274)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Le passif net ci-dessus représente les pertes actuarielles cumulées résultant de l'écart entre l'expérience réelle et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, lequel, si matériel, est immédiatement constaté par la Société dans les fonds propres durant l'exercice dans lequel il intervient.

(b) Au vu des évaluations actuarielles, les charges au titre des prestations de retraite et médicales pour l'exercice 2022 comprennent ce qui suit :

	SRPP 2022	Rég. assur. médic. 2022	Rég. solid. médic. 2022	Total 2022	Total 2021
Coûts des services courants, brut	(1 505)	(24)	(154)	(1 683)	(1 632)
Coût sur l'obligation au titre des prestations définies	-	-	(967)	(967)	-
Coûts des services écoulés	(829)	(22)	(49)	(900)	(821)
Revenu des actifs	483	16	-	499	754
Coût constaté dans le Compte de résultat	(1 851)	(30)	(1 170)	(3 051)	(1 699)
Effet des variations dans les hypothèses démographiques	-	-	-	-	461
Effet des variations dans les hypothèses financières	10 165	202	577	10 944	1 206
Effet des ajustements d'expérience	(397)	(6)	155	(248)	2 863
Rendement des actifs du régime inférieurs au taux d'actualisation	(1 938)	(251)	-	(2 189)	42
Autres ajustements	(1 130)	(123)	775	(478)	263
Gain comptabilisé dans l'État des variations des fonds propres	6 700	(178)	1 507	8 029	4 835

(c) Les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles qui datent du 31 décembre 2022 et qui ont été maintenues jusqu'à la fin de la période sous revue sont comme suit :

	SRPP 2022	Rég. assur. médic. 2022	Rég. solid. médic. 2022	SRPP 2021	Rég. assur. médic. 2021
Taux d'actualisation	5,1%	5,1%	5,1%	2,85%	2,85%
Taux d'augmentation des salaires attendu	6,5% - 4,5%	6,5% - 4,5%	6,5% - 4,5%	6,5% - 4,5%	6,5% - 4,5%

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées " AA ". Le taux d'augmentation des salaires prévu pour 2022 était fondé sur l'âge, c.-à-d. de 20 à 35 ans (6,5 %), 35 à 50 ans (5,0 %) et plus de 50 ans (4,5 %).

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux variations des principales hypothèses pondérées est la suivante :

2022 :	SRPP		Rég. assur. médic.		Rég. solid. médic.	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(1 585)	1 790	(34)	37	74	(91)
Taux d'augmentation des salaires attendu	868	(813)	3	(2)	-	-
2021 :	SRPP		Rég. assur. médic.		Rég. solid. médic.	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(2 529)	2 915	284	(245)	-	-
Taux d'augmentation des salaires attendu	(1 196)	1 210	(97)	104	-	-

Le tableau suivant montre les actifs du régime selon les grandes catégories :

	SRPP	Rég. assur. médic.	Rég. solid. médic.	Total	Total
	2022	2022	2022	2022	2021
Espèces, quasi-espèces et placements en marchandises	6 221	410	232	6 863	8 333
Mourabaha syndiquée	-	-	578	578	-
Fonds gérés et ventes à tempérament	3 878	-	-	3 878	2 157
Placements soukook	4 576	35	291	4 902	4 904
Parcelles de terre	1 458	-	-	1 458	1 289
Autres (net)	81	(112)	387	356	266
Actifs du régime	16 214	333	1 488	18 035	16 949

Le tableau suivant résume la situation de financement attendu au titre du prochain exercice :

	SRPP	Rég. assur. médic.	Rég. solid. médic.	Total
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(23 530)	(648)	(633)	(24 811)
Juste valeur des actifs du régime	17 569	331	1 886	19 786
Déficit du régime	(5 961)	(317)	1 253	(5 025)

SRPP

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 est de 1,1 million de dinars islamiques et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 1,5 million de dinars islamiques.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 est de 7 000 dinars islamiques et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 31 000 dinars islamiques.

Régime de solidarité médicale des retraités

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 est de 155 000 dinars islamiques et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 26 000 dinars islamiques.

L'analyse de l'échéance attendue est présentée ci-après :

	SRPP	Rég. assur. médic.	Rég. solid. médic.
	2022	2022	2022
Année 1	1 060	28	(6)
Année 2	613	32	(6)
Année 3	524	34	(6)
Année 4	846	40	(5)
Année 5	394	40	(5)
Cinq prochains exercices	4 848	195	132

18. CAPITAL-ACTIONS LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2022	2021
Capital autorisé		
400 000 actions (2021 : 400 000 actions) de 1 000 DI chacune	400 000	400 000
Fonds waqf de la BID		
Capital émis et souscrit		
150 004 actions de 1 000 DI chacune :		
50 000 actions de 1 000 DI chacune intégralement payées	50 000	50 000
50 004 actions de 1 000 DI chacune, dont 500 DI sont exigibles	25 002	25 002
Pays membres		
146 910 actions (2021 : 146 910) de 1 000 DI chacune, dont		
500 DI sont exigibles	73 455	73 455
Moins : souscriptions à recevoir/ajustement	(1 015)	(938)
	147 442	147 519

Les souscriptions au capital émis non exigé sont susceptibles d'être exigées par la Société au fur et à mesure des besoins pour respecter ses obligations. Celles-ci peuvent être remboursées en totalité ou en partie et les montants remboursés feront partie de l'obligation de capital exigible des actionnaires.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les actionnaires de la Société peuvent se retirer après expiration d'une période de cinq ans à partir de la date de leur adhésion. Dans ce cas, la Société organise le rachat des parts de l'actionnaire sortant à un prix égal à leur valeur comptable à la date à laquelle ledit actionnaire cesse d'être membre de la Société. Aucun membre ne s'est retiré de la Société depuis sa création et la Direction estime que la probabilité qu'un membre retire son capital est faible.

a) Les souscriptions reçues au titre de l'exercice des pays membres sont comme suit :

Actionnaire	2022	2021
Indonésie	-	122
Maldives	-	125
Burkina-Faso	-	138
Kazakhstan	-	137
Bahreïn	-	80
	-	602

b) Ventilation des montants à recevoir au titre de la souscription

	2022	2021
Non encore échu	-	-
Arriérés	1 015	938
	1 015	938

19. RÉSERVE

Conformément à l'article 29 du chapitre IV de l'accord portant création de la Société, les bénéfices accumulés dans le Fonds des actionnaires et tout excédent accumulé dans le Fonds des assurés seront affectés aux réserves, jusqu'à ce que celle-ci soient cinq fois égales au capital souscrit de la Société.

Lorsque les réserves de la Société auront atteint ce niveau, le Conseil des Gouverneurs décidera de la mesure dans laquelle l'excédent du Fonds des assurés et le revenu net du Fonds des actionnaires peuvent être distribués ou réaffectés aux réserves spéciales.

20. JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les acteurs marché à la date de l'évaluation. L'évaluation de la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu :

- sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- En l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Le marché principal ou le plus avantageux doit être accessible à la Société.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en utilisant les hypothèses que les acteurs du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, en supposant que les acteurs du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Une évaluation à la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un acteur du marché à générer des avantages économiques en utilisant l'actif dans son utilisation la plus élevée et la meilleure ou en le cédant à un autre acteur du marché qui utiliserait l'actif dans son utilisation la plus élevée et la meilleure.

La Société utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées dans les circonstances et pour lesquelles suffisamment de données sont disponibles pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation des données observables pertinentes et minimisant l'utilisation des données non observables.

Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou communiquée dans les états financiers sont classés dans la hiérarchie de la juste valeur, décrite comme suit, sur la base du niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble :

Niveau 1 : Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques

Niveau 2 : Techniques d'évaluation pour lesquelles le niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur est directement ou indirectement observable

Niveau 3 : Techniques d'évaluation pour lesquelles le niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur est observables.

Le tableau suivant fournit une analyse d'instruments financiers disponibles à la vente mesurés à suite de la comptabilisation initiale à la juste valeur, regroupés en niveaux 1 à 3 selon le degré auquel la juste valeur est observable.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Exercice terminé le 31 décembre 2022			
Soukook	11 301	-	-
Fonds d'investissement immobilier	-	-	2 808
Unités dans le Fonds soukook	-	-	9 716
Unités dans le Fonds des unités d'investissements de la SID	-	-	881
Actions dans Takaful Re	-	-	-
Exercice terminé le 31 décembre 2021			
Soukook	11 559	-	-
Fonds d'investissement immobilier	-	-	3 239
Unités dans le Fonds soukook	-	-	10 606
Unités dans le Fonds des unités d'investissements de la SID	-	-	837
Actions dans Takaful Re	-	-	-

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

21. GESTION DES RISQUES

La gestion du risque est au cœur des opérations de la Société. L'assurance du risque politique et du risque-crédit requiert une solide infrastructure de gestion du risque et une culture du risque effective. La Société est consciente de l'importance de la gestion des risques à tous les niveaux de ses opérations, à commencer par le Conseil d'administration jusqu'au responsable de souscription. La Société gère ses risques en accord avec les directives et politiques approuvées par le Conseil d'administration. La Société partage avec la BID les mêmes Conseil d'administration, Conseil de charia et Comité d'Audit.

La nature des activités et politiques relatives à la gestion du risque est précisée pour les diverses catégories de risque auxquels la Société est confrontée.

Risque d'assurance

En tant qu'institution multilatérale, la Société fournit à ses assurés deux services distincts : assurance du crédit et assurance de l'investissement, ainsi que des services de réassurance au titre des deux services distincts. Ces deux produits exigent que la Société réalise une évaluation acheteur/projet et risque-pays afin de minimiser les sinistres à payer, étant donné que le revenu net de la Société dépendrait de l'incidence de ses sinistres. Le risque d'indemnisation des assurés, quoiqu'aléatoire par sa nature, est le risque majeur à négocier par la Société. La gestion efficace du risque d'assurance passe par diverses techniques de gestion du risque, dont la diversification du risque, le transfert du risque (réassurance) et le contrôle des provisions techniques. La Société surveille de près ses activités en termes de sinistres et recouvrement, ainsi que ses provisions pour sinistres encourus. Consciente de l'importance de la diversification du risque, la Société établit des limites d'exposition par pays, acheteur et transaction. La Société a mis en place des programmes de réassurance performants, dont la convention de réassurance, la réassurance facultative, qui sont très utiles à la gestion du profil de son portefeuille-risque.

Risque de Réassurance

Afin de minimiser son exposition financière liée aux sinistres importants, qu'il s'agisse du portefeuille à court terme ou des transactions importantes à moyen terme, et conformément à la pratique du secteur, la Société conclut des accords de cession d'exposition (traité quote-part ou accord facultatif) avec des compagnies de réassurance de renom opérant à l'internationale. Par conséquent, la Société évalue soigneusement la force financière de ses réassureurs, et surveille leur risque de concentration par région géographique, secteur économique ou activité spécifique, afin de minimiser son exposition à des pertes significatives pouvant découler de leur insolvabilité éventuelle.

La sélection des réassureurs obéit à des paramètres et des directives contraignants établis par la Société et portant essentiellement sur :

- une note de crédit minimum acceptable attribuée par les agences de notation (*S&P, Moody's, A.M. Best* ou *Fitch*) ;
- la solidité financière, l'expertise managériale et technique et la performance historique ;
- la réputation de marché ; et
- les relations/expérience présentes ou passées avec les réassureurs.

Bien que la Société dispose d'accords de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes envers ses assurés, d'où l'existence d'une limite de crédit en matière de réassurance cédée, dans le cas où un réassureur serait incapable d'honorer ses obligations au titre de ces accords de réassurance.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque de crédit

Le risque-crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier n'honore pas une obligation et occasionne à l'autre partie une perte financière.

Pour toutes les classes d'actifs détenus par la Société, autres que ceux liés aux contrats d'assurance tel que décrit sous la rubrique "Risque de réassurance" ci-dessus, la limite maximale du risque-crédit de la Société est la valeur comptable telle que communiquée dans les états financiers à la date du bilan.

La réassurance implique des contreparties jouissant d'une bonne note de crédit. La Société évite le risque de concentration en suivant les directives de politique régissant les limites de contrepartie, lesquelles limites sont fixées au titre de chaque exercice par le Conseil d'administration et font l'objet de révision régulières. À chaque date de bilan, la Direction réalise une évaluation de la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance afin de disposer de provisions appropriées pour dépréciation.

La Société cherche à limiter le risque-crédit lié à ses clients en appliquant une politique de contrôle de crédit et en surveillant les arriérés de manière permanente pour réduire son exposition aux créances douteuses. La Direction estime la provision spécifique pour dépréciation au cas par cas. Outre les provisions spécifiques, la Société prévoit aussi une provision portefeuille supplémentaire, estimée sur une base collective en fonction du profil chronologique des primes impayées. La Société cherche à limiter son risque de crédit en relation avec d'autres contreparties à travers des placements mourabaha de marchandises auprès de banques de bonne réputation. Le portefeuille d'investissement de la Société est principalement géré par la BID, ce qui permet de dire qu'aucune perte probable de crédit n'est à prévoir.

Le tableau ci-dessous montre l'exposition maximale au risque-crédit pour les éléments du Bilan :

	2022	2021
Espèces et quasi-espèces	83 647	58 602
Placements mourabaha, net	30 648	51 255
Prime à recevoir, net	22 206	6 982
Soukouk	130 347	111 465
	266 848	228 304

Risque du marché

Le risque du marché est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des cours du marché.

La Société est exposée à un risque de marché limité du fait que la majorité de ses investissements sont libellés dans sa monnaie fonctionnelle et sont détenus jusqu'à échéance. Bien que la Société n'ait pas de transactions d'instrument de participation et ne spéculé pas sur des devises étrangères ou des produits dérivés, un montant limité de ses placements soukouk est classé comme disponible à la vente (évaluation au prix du marché) et évalué à la juste valeur dans les Autres éléments du résultat global.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque de change

Le risque de devise est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours de change.

Avec le changement de monnaie fonctionnelle en octobre 2019 et le passage au dollar des États-Unis, le portefeuille d'investissement du Fonds des actionnaires est principalement détenu en dollar. La Société continue d'offrir des polices d'assurance libellées en euros et a pour politique de minimiser la position ouverte nette en euros en entreprenant des opérations de conversion au comptant pour aligner les actifs et les passifs d'assurance en euros.

La variation de 5 % du taux de change des monnaies suivantes par rapport à la monnaie fonctionnelle qu'est le dollar aura les incidences suivantes sur le Compte de résultat :

	2022		2021	
	+5%	-5%	+5%	-5%
Euro	(148)	164	(56)	62

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse pas honorer ses engagements financiers au titre des passifs financiers à leur échéance.

Les besoins en liquidités font l'objet d'un contrôle mensuel. Il appartient à la Direction de s'assurer de la disponibilité de fonds liquides suffisants pour faire face aux obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance.

Le tableau ci-après résume les échéances des actifs et des passifs financiers non actualisés de la Société à la fin de :

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>Total</i>
31 décembre 2022				
Actifs financiers	83 649	62 885	145 566	292 100
Passifs financiers	270	38 511	4 749	43 530
31 décembre 2021				
Actifs financiers	87 630	43 605	123 549	254 784
Passifs financiers	257	26 977	12 274	39 508

Risque de marge

La marge bénéficiaire découle de la possibilité que des variations des taux de marge bénéficiaire affectent la valeur des instruments financiers. La Société est exposée au risque de la marge au titre de ses investissements dans des mourabaha de marchandise et de ses placements soukook. Quant aux actifs financiers, les rendements de la Société sont axés sur un indice de référence et fluctuent donc selon les conditions du marché.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

L'analyse de sensibilité tient compte de l'exposition aux taux de marge bénéficiaire à la date du bilan et de la variation prescrite qui a lieu en début d'exercice financier et est maintenue constante tout au long de la période du bilan. Une variation de 50 points de base est appliquée lorsque le risque de marge bénéficiaire est communiqué au personnel de Direction clé, représentant l'évaluation par la Direction de la fluctuation éventuelle des taux de marge bénéficiaire.

À la date du bilan, si les taux de marge bénéficiaire devaient être supérieurs/inférieurs de 50 points de base et toutes les autres variables sont maintenues constantes, le revenu net de la Société ne souffrirait aucune variation substantielle.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte auquel s'expose une institution financière découlant de processus, individus et/ou systèmes défaillants.

La Société possède une fonction à part entière de gestion des risques, qui lui permet de contrôler régulièrement tous les aspects du risque opérationnel liés à l'assurance, mais aussi aux opérations d'investissement. En plus, la Société travaille en étroite collaboration avec le Département de Gestion des Risques de la BID pour s'assurer de l'existence d'un système interne de contrôle efficace à travers lequel elle s'emploie à gérer le risque opérationnel. En outre, la Société dispose d'une fonction d'audit interne qui vérifie les contrôles internes et recommande des améliorations dans le cadre d'une approche d'audit interne axée sur les risques et coordonne également avec le Département d'Audit interne de la BID.

L'objectif de la Société est de gérer le risque opérationnel de manière à équilibrer la limitation des pertes financières et des dommages à sa réputation avec la réalisation de son objectif d'investissement afin de générer des rendements pour les investisseurs. La responsabilité principale de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrôles du risque opérationnel incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité englobe les contrôles dans les domaines suivants :

- les exigences pour une séparation appropriée des tâches entre les différents rôles, fonctions et responsabilités ;
- les exigences de rapprochement et de suivi des transactions ;
- la conformité aux exigences réglementaires et autres exigences légales ;
- la documentation des contrôles et procédures ;
- les exigences relatives à l'évaluation périodique des risques opérationnels et l'adéquation des contrôles et des procédures pour faire face à ces risques ;
- les normes éthiques et de travail ; et
- les politiques et procédures d'atténuation des risques.

La Société continue d'appliquer les meilleures pratiques et normes de diligence raisonnable appliquées aux clients du Groupe de la BID, ainsi que les règlements intérieurs opérationnels vis-à-vis de ses clients.

Passif final au titre des sinistres résultant de contrats d'assurance

Les réserves pour sinistres qui sont des éléments clés de la responsabilité ultime de la Société sont les montants estimatifs des sinistres en cours, la réserve générale pour sinistres du portefeuille d'assurance et les provisions pour le traitement des sinistres. Ces réserves ne représentent pas des calculs exacts mais plutôt des attentes axées sur la tendance historique des sinistres (fréquence et gravité), le modèle des paiements, les risques géopolitiques et d'autres facteurs. En outre, l'actuaire externe exécute des modèles d'évaluation indépendants après rapprochement avec les états financiers pour valider l'adéquation des réserves.

Processus utilisé pour décider des hypothèses

L'équipe de tarification suit les directives de souscription de la Société (approuvées par le Conseil d'administration) pour établir les primes en tenant compte des expériences de sinistres crédibles pour les nouvelles affaires et les renouvellements ou les déclarations médicales.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour sinistres sont fondées sur la meilleure estimation. Les sinistres ultimes sont estimées à l'aide des tendances historiques des sinistres ajustées en fonction de l'inflation, de la saisonnalité, de la croissance du nombre de membres et de tout autre facteur externe ou interne susceptible d'avoir une incidence sur les coûts des sinistres. Compte tenu de sa nature, la Société peut toujours être exposée au risque d'insuffisance des provisions pour sinistres pour lesquelles le coût réel des sinistres pourrait s'avérer plus élevé que les sinistres ultimes estimés initialement.

L'estimation du IPGR est généralement sujette à un plus grand degré d'incertitude que l'estimation des sinistres en souffrance reçus mais non encore réglés avec les fournisseurs. Dans le cas des sinistres en cours, la Société utilise les informations de paiement des lots réglés avec les fournisseurs pour estimer les montants de règlement attendus des lots récemment soumis, tandis qu'elle utilise principalement les données de pré-autorisation pour estimer l'IBNR. La Société cherche à éviter des niveaux de provision inadéquats en adoptant des processus établis pour déterminer la provision pour sinistres et en utilisant des informations mises à jour provenant à la fois des sinistres reçus et des données de préautorisation.

Les passifs des primes ont été déterminés de telle sorte que le total des provisions pour les passifs des primes (réserve pour primes non réalisées et réserve pour insuffisance de primes, le cas échéant et requise selon le résultat du test de suffisance du passif) serait suffisant pour couvrir les futurs sinistres et dépenses prévus susceptibles de survenir au titre des polices non échues. Les passifs futurs prévus sont déterminés à l'aide du ratio des pertes de la Société ajusté en fonction de la saisonnalité et de la composition du portefeuille pour la période non acquise restante.

Analyse de sensibilité

La Société est d'avis que les passifs des sinistres au titre des contrats d'assurance en cours à la fin de l'exercice sont adéquats. Cependant, ces montants ne sont pas certains et les paiements réels peuvent différer des passifs des sinistres fournis dans les états financiers. Les passifs des sinistres sont sensibles aux diverses hypothèses. Il n'a pas été possible de quantifier la sensibilité de variables spécifiques comme les changements législatifs ou l'incertitude dans le processus d'estimation.

Une variation supposée de 5 % du ratio de sinistres, moins la réassurance, aurait une incidence sur le résultat technique net comme suit :

	Changement dans les hypothèses	Incidence sur les passifs	Incidence sur les bénéfices nets
31 décembre 2022			
Coût des sinistres	+5%	148	320
Coût des sinistres	-5%	(148)	(320)
31 décembre 2021			
Coût des sinistres	+5%	136	96
Coût des sinistres	-5%	(136)	(96)

Risque de non-conformité à la charia

Pour la Société, le risque de non-conformité à la charia est le risque de pertes résultant du non-respect des principes et règles de charia établis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. La Société accorde une grande importance à la protection de ses opérations contre le risque de la non-conformité à la charia. La conformité à la charia fait partie intégrante de la raison d'être de la Société, en accord avec son accord de création. C'est pourquoi la Société gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia, en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste de tout le Groupe de la BID. Le service ou l'unité de prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthodologie d'audit charia axé sur les risques.

Risque géographique

Le tableau ci-après résume les engagements bruts au titre de l'assurance selon les pays :

Pays	2022	2021
Türkiye	651 620	568 970
Sénégal	586 274	620 787
Ouzbékistan	330 604	108 849
Côte d'Ivoire	321 386	305 648
Égypte	314 454	160 477
Émirats arabes unis	238 682	74 713
Kazakhstan	236 952	22 848
Ouganda	156 253	11
Bangladesh	123 313	109 682
Cameroun	109 996	125 278
Royaume-Uni	87 267	59 263
Pakistan	81 331	83 005
Espagne	76 601	75 283
Indonésie	67 652	124 255
Allemagne	62 517	58 891
Autres	684 444	509 564
Exposition, brut	4 129 346	3 007 524
Exposition cédée aux réassureurs	(2 967 570)	(1 997 555)
Exposition, net	1 161 776	1 009 969
Exposition nette/total des fonds propres (fois)	5,84	5,73

22. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société se compose des fonds propres de la Société (capital émis et réserves).

La Société étant une organisation multilatérale, son capital n'est soumis à aucune réglementation externe. Toutefois, la Société s'emploie à respecter les meilleures pratiques du secteur en termes de politiques de gestion prudentielle du capital. À cet égard, la Société se conforme à l'accord portant sa création. Conformément à l'article 21 de l'accord portant création de la Société, celle-ci pourrait ne pas dépasser 800 % de son capital souscrit non déprécié et de ses réserves, plus toute portion de couverture de réassurance selon qu'il est déterminé par le Conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Bilan par fonds en monnaie fonctionnelle USD)

23. TRAITEMENT DE LA ZAKAT ET DES IMPÔTS

Étant donné que la Société est considérée comme partie intégrante de Baitul Mal (biens publics), elle est à ce titre exonérée de zakat et d'impôt.

	2022			2021		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
ACTIF						
Espèces et quasi-espèces	45 267	66 053	111 320	45 376	36 642	82 018
Placements mourabaha, net	9 971	30 816	40 787	10 535	61 203	71 738
Placements détenus jusqu'à échéance	-	173 471	173 471	-	156 006	156 006
Placements disponibles à la vente	-	33 016	33 016	-	36 727	36 727
Prime à recevoir, net	29 571	-	29 571	9 772	-	9 772
Avances, dépenses prépayées et autres actifs	4 445	2 176	6 621	4 182	1 514	5 696
Créances sur des entités liées	580	-	580	333	-	333
Part de réassurance des sinistres en souffrance	55 801	-	55 801	33 075	-	33 075
Part de réassurance dans les primes non-acquises	92 394	-	92 394	83 859	-	83 859
Immobilisations et équipements	2 207	-	2 207	2 089	-	2 089
ACTIF, TOTAL	240 236	305 532	545 768	189 221	292 092	481 313
PASSIF ET FONDS PROPRES						
PASSIF						
Primes non-acquises	117 004	-	117 004	104 144	-	104 144
Commissions de rétrocession latentes	23 896	-	23 896	21 552	-	21 552
Réserves des sinistres en souffrance	82 258	-	82 258	53 694	-	53 694
Passif au titre des prestations des employés	6 320	-	6 320	17 179	-	17 179
Dettes et produits à recevoir	47 419	2 301	49 720	32 931	1 950	34 881
Dettes envers des entités liées	1 423	110	1 533	2 961	(84)	2 877
Prêt (qard) au Fonds des assurés	-	(12 381)	(12 381)	-	(21 342)	(21 342)
Prêt (qard) à partir du Fonds des actionnaires	12 381	-	12 381	21 342	-	21 342
Sinistres à payer	360	-	360	360	-	360
PASSIF, TOTAL	291 061	(9 970)	281 091	254 163	(19 476)	234 687

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLEMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Bilan par fonds en monnaie fonctionnelle USD)

	2022			2021		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital-actions	-	201 011	201 011	-	200 954	200 954
Réserves	-	116 167	116 167	-	108 601	108 601
Réserve de juste valeur	-	(1 676)	(1 676)	-	2 013	2 013
Déficit cumulé	(49 961)	-	(49 961)	(53 393)	-	(53 393)
Pertes actuarielles au titre du des prestations des employés	(864)	-	(864)	(11 549)	-	(11 549)
FONDS PROPRES, TOTAL	(50 825)	315 502	264 677	(64 942)	311 568	246 626
PASSIF ET FONDS PROPRES, TOTAL	240 236	305 532	545 768	189 221	292 092	481 313
	2022			2021		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
Revenu des placements	213	8 251	8 464	127	5 571	5 698
Primes émises, brut	92 353	-	92 353	78 930	-	78 930
Primes cédées aux réassureurs	(64 190)	-	(64 190)	(63 143)	-	(63 143)
	28 376	8 251	36 627	15 914	5 571	21 485
Variations des primes latentes, net	(5 428)	-	(5 428)	(1 815)	-	(1 815)
Primes acquises/investissements, net Revenu	22 948	8 251	31 199	14 099	5 571	19 670
Commission de réassurance cédée	11 994	-	11 994	10 758	-	10 758
Recouvrements au titre de sinistres précédemment payés	120	-	120	5 453	-	5 453
Frais de police acquis	166	-	166	827	-	827
Total des revenus	35 228	8 251	43 479	31 137	5 571	36 708
Sinistres payés, brut	(3 952)	-	(3 952)	(3 862)	-	(3 862)
Part de réassurance des sinistres payés	1 426	-	1 426	1 767	-	1 767
Sinistres payés, net	(2 526)	-	(2 526)	(2 095)	-	(2 095)
Variations des sinistres en souffrance et autres réserves	(6 032)	-	(6 032)	(634)	-	(634)
Sinistres encourus, net	(8 558)	-	(8 558)	(2 729)	-	(2 729)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLEMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (7 DJOUMADA II 1444)

(Bilan par fonds en monnaie fonctionnelle USD)

	2022			2021		
	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total	Fonds des assurés	Fonds des actionnaires	Total
Frais de gestion des investissements	-	(410)	(410)	-	(254)	(254)
Coût d'acquisition des polices	(3 320)	-	(3 320)	(3 811)	-	(3 811)
Charges liées au personnel	(15 524)	-	(15 524)	(16 814)	-	(16 814)
Dépenses ventes et marketing	(978)	-	(978)	(555)	-	(555)
Dépenses administratives et générales	(3 331)	(297)	(3 628)	(2 947)	(110)	(3 057)
Dépréciation des investissements évalués à la juste valeur	-	-	-	-	200	200
Sinistres et dépenses, total	(31 711)	(707)	(32 418)	(26 856)	(164)	(27 020)
Revenu avant résultats de change, net	3 517	7 544	11 061	4 281	5 407	9 688
Revenu/(perte) de change	(84)	(5)	(89)	(447)	12	(435)
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET	3 433	7 539	10 972	3 834	5 419	9 253

Siège de la SIACE
BP 15722 Djeddah 21454
Royaume d'Arabie Saoudite
Tel.: (+966) 12 644 5666
Fax: (+966) 12 637 9755
E-mail: iciec-communication@isdb.org
iciec.isdb.org



ISSN 1658-435X